

2019 - 2023

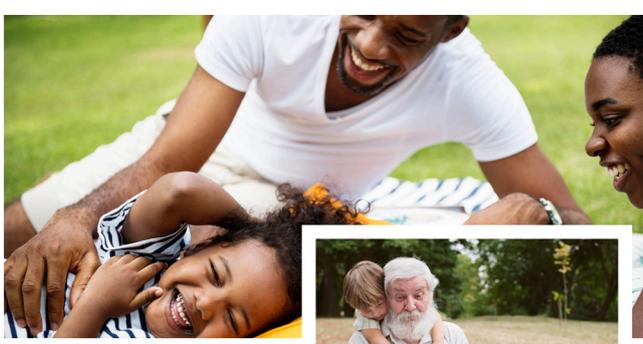


Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale

4 partenaires

5 orientations

5 années
au service du développement de l'Animation de la Vie Sociale
en Ardèche

SOMMAIRE



I- ÉVALUATION DU PRÉCÉDENT SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (2014-2017)

p9

- 1- Une période contractuelle marquée par des évolutions territoriales et réglementairesp9
- 2- Des fondamentaux partenariaux posés par ce premier Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Socialep11

II- ÉTAT DES LIEUX DU PARTENARIAT ET DES STRUCTURES ARDÉCHOISES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

p14

- 1- Le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale au cœur de nouvelles contractualisations p14
- 2- Portrait des structures ardéchoises d'Animation de Vie Sociale p15
- 3- Regards croisés sur la situation des structures d'Animation de la Vie Sociale en 2019 p22

III- 5 ORIENTATIONS POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2019-2023

p24

IV- FAIRE VIVRE LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (2019-2023)

p34

- 1- Une gouvernance à deux niveaux p34
- 2- Un partenariat réaffirmé à l'échelle des structures d'Animation de la Vie Sociale ardéchoises :
consolidation du temps d'évaluation et du nouvel agrément p35
- 3- Des moyens financiers et opérationnels associés à ce Schéma p36
 - a - Différents moyens financiers existants mobilisables à destination des structures d'Animation de la Vie Sociale agréées p36*
 - b - Des moyens opérationnels confirmés à destination des structures d'Animation de la vie sociale agréées .. p38*
- 4- Une communication différenciée pour une meilleure appropriation de ce Schéma p39

V- ÉVALUATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

p40

VI- ANNEXES

p41

INTRODUCTION



Dans le prolongement du premier Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (2014-2017) élaboré à l'initiative de la Caf de l'Ardèche dans le cadre d'une démarche partagée, co-construite et co-portée avec le Département de l'Ardèche, la MSA Ardèche Drôme Loire, et La Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux (FACS), le présent document a pour ambition de poursuivre les travaux engagés visant à l'émergence d'une société plus juste et plus harmonieuse. L'année 2018 a constitué une période transitoire permettant de travailler sur les modalités de son renouvellement.

Il couvre la période de 5 ans : 2019-2023.

L'animation de la vie sociale s'inscrit en complémentarité des offres d'intervention sociale dans les territoires. Les équipements de proximité, principalement les centres sociaux et des espaces de vie sociale représentent un outil privilégié pour faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Véritables acteurs du développement social local, ouverts à toute la population, favorisant la mixité des publics et les activités intergénérationnelles, ces structures contribuent à l'inclusion sociale, à la socialisation des personnes, au développement des lieux sociaux. Elles permettent la valorisation des compétences, des savoirs et savoir-faire, la promotion des initiatives locales, à la fois individuelles et collectives par la prise de responsabilité des usagers

et le développement de la citoyenneté de proximité. Elles contribuent aussi à la cohésion sociale sur les différents territoires de l'Ardèche dans lesquels elles rayonnent parce qu'elles sont des lieux ressources pour l'ensemble des acteurs et opérateurs : familles, habitants, associations, institutions d'un territoire.

La convergence de l'ensemble de ces forces dans une dynamique commune déclinée dans un projet social est facteur de développement social local et porteur de cohésion et d'inclusion sociale.

Le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale prend donc en compte l'ensemble des acteurs du territoire qui participent à cette animation et veille sociale (structures d'Animation de la Vie Sociale - AVS - agréées ou non par la CAF de l'Ardèche).

Par ce présent schéma, les signataires soulignent que ces structures répondent à des missions générales communes et se distinguent par des spécificités liées à leur champ et leur capacité d'intervention mais poursuivent les mêmes finalités et partagent des valeurs communes.

Animation de la Vie Sociale Centre Social Espace de Vie Sociale...

DÉFINITIONS PARTAGÉES

Les finalités poursuivies par les structures de l'animation de la vie sociale

Chaque structure de l'animation de la vie sociale, centre social ou espace de vie sociale, quelles que soient son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- **l'inclusion sociale** et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et **la cohésion sociale** sur le territoire,
- **la prise de responsabilité des usagers** et le développement de la citoyenneté de proximité.



Ces trois finalités communes à l'ensemble des structures de l'animation de la vie sociale visent à répondre aux besoins individuels, collectifs et sociaux.

En raison des finalités poursuivies, il en découle ces principes : **le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité et la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.**



Le projet social élaboré dans le cadre d'une démarche participative

« **Le projet social** » est la clé de voûte de ces structures de l'animation de la vie sociale. Il est fondé sur une démarche transversale pour répondre à la fois aux besoins des familles et à leurs difficultés de la vie quotidienne mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire. Concrètement, en référence aux finalités et missions générales de l'animation de la vie sociale d'une part, et en réponse aux besoins sociaux constatés sur le territoire d'autre part, le projet social global explicite **les axes d'interventions prioritaires** et propose **un plan d'actions et d'activités adaptées**.

L'élaboration d'un projet social s'inscrit dans le cadre d'une **démarche participative** associant les usagers et les bénévoles. Il est validé par l'instance de gouvernance de la structure.

L'agrément du projet social est de la responsabilité du Conseil d'administration de la Caf. La décision d'agrément se fonde sur un socle de critères détaillés dans la circulaire Cnaf n° 2012-013.

Dans ce cadre, le projet social élaboré par la structure est fondamental. En fonction de sa nature il peut faire l'objet d'un des trois types d'agrément : **animation globale** ou **animation collective famille** des centres sociaux, **animation locale des espaces de vie sociale**.

Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale



Chaque structure de l'animation de la vie sociale assure deux missions transversales à l'égard des habitants :

- être un **lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle**, qui accueille toute la population en veillant à la **mixité sociale**. Pour ce faire, il est ouvert à l'ensemble de la population, à qui il propose un accueil, une écoute, des activités et des services. Lieu d'expression, de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux qui permettent de recueillir ou d'identifier les besoins et attentes des usagers et des habitants.

- être un **lieu d'animation de la vie sociale** permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

AVANT - PROPOS



Les centres sociaux

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, l'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

CINQ MISSIONS COMPLÉMENTAIRES AUX MISSIONS GÉNÉRALES

- Organiser une **fonction d'accueil et d'écoute** des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation, surtout il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.
Assuré à titre principal par une – des personnes qualifiée(s), l'accueil doit être appréhendé comme une fonction portée collectivement par l'ensemble de l'équipe d'animation du centre social.
Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.
- Assurer une **attention particulière aux familles et aux publics fragilisés**, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des **actions d'intervention sociale** adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
en raison des problématiques sociales auxquels ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels ;

- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à **développer la participation** et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;

- Organiser la **concertation et la coordination avec les professionnels** et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

LA MISE EN PLACE D'UN PROJET «FAMILLES»

Les centres sociaux, acteurs de l'amélioration de la vie personnelle et sociale des différents membres des familles, sont fortement invités à développer un projet « familles » visant à **répondre aux problématiques familiales du territoire, et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif.**

Le projet familles s'appuie sur la capacité d'écoute des besoins et des attentes des parents et des enfants des centres sociaux, ainsi que sur les relations privilégiées que les centres sociaux tissent avec les familles. Il permet la transformation de demandes individuelles informelles en actions collectives qui ont également vocation à inscrire les familles dans la vie sociale de leur territoire de vie / ou à favoriser la vie sociale des familles.

Par leur position d'acteur du développement social local, les centres sociaux peuvent également contribuer à la mise en cohérence des actions parentalité sur leur territoire et constituer des relais efficaces des dispositifs de soutien à la parentalité, en particulier, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

UN PROJET DE TERRITOIRE PAR ET POUR LES HABITANTS

Le centre social est un équipement de proximité qui veille à l'accueil des personnes, des groupes et des associations, en favorisant la mixité sociale et avec une attention particulière portée aux familles et aux publics fragilisés.

LES 5 FONCTIONS D'UN CENTRE SOCIAL

Le centre social **organise** le centre de loisirs, l'accueil d'une permanence d'écrivain public, une activité sociale ou culturelle...

Le centre social **anime** une fête de quartier, un lieu d'accueil parents-enfants, un accueil de jeunes, un festival, des ateliers de français...



Le centre social **accompagne** des collectifs d'habitants, des projets locaux pour améliorer la vie de la cité.

Le centre social est un **lieu de promotion** de valeurs comme la solidarité, le respect, la dignité humaine, la démocratie et de principes tels que la mixité, la laïcité, la participation.

Le centre social **anime** des débats, des rencontres entre élus et habitants, des rencontres de professionnels...

Source : SENACS, 2018



Les espaces de vie sociale



Les espaces de vie sociale contribuent à la politique d'animation de la vie sociale au même titre que les centres sociaux. Ils adoptent les mêmes finalités et méthodologies mais **leur action est adaptée aux moyens humains et financiers dont ils disposent**. Leur territoire d'intervention et leur projet social répondent aux besoins repérés et sont définis en fonction de leur capacité d'intervention.

Le projet social des espaces de vie sociale répond aux finalités, aux principes et aux missions générales de l'animation de la vie sociale. Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles – souvent restreintes, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- le renforcement des liens** sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives** favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Un espace de vie sociale ne peut pas reposer sur une mono-activité. **Ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire**. Il peut s'agir :

- de soutien à la fonction parentale et de renforcement des relations intergénérationnelles ;
- de renforcement des solidarités et des réseaux sociaux de proximité ;
- d'appropriation de l'environnement et du cadre de vie ;
- de service facilitant l'organisation de la vie quotidienne ;
- d'inclusion et de socialisation ;

L'espace de vie sociale doit toucher **tous les publics** et a minima les groupes enfants-jeunes et les familles. Ses actions se déroulent **tout au long de l'année**.

Les espaces de vie sociale sont **gérés exclusivement par des associations locales** qui veillent à l'implication et à la participation des usagers – habitants tant pour l'élaboration des projets, que pour la conduite des activités ou la gestion.

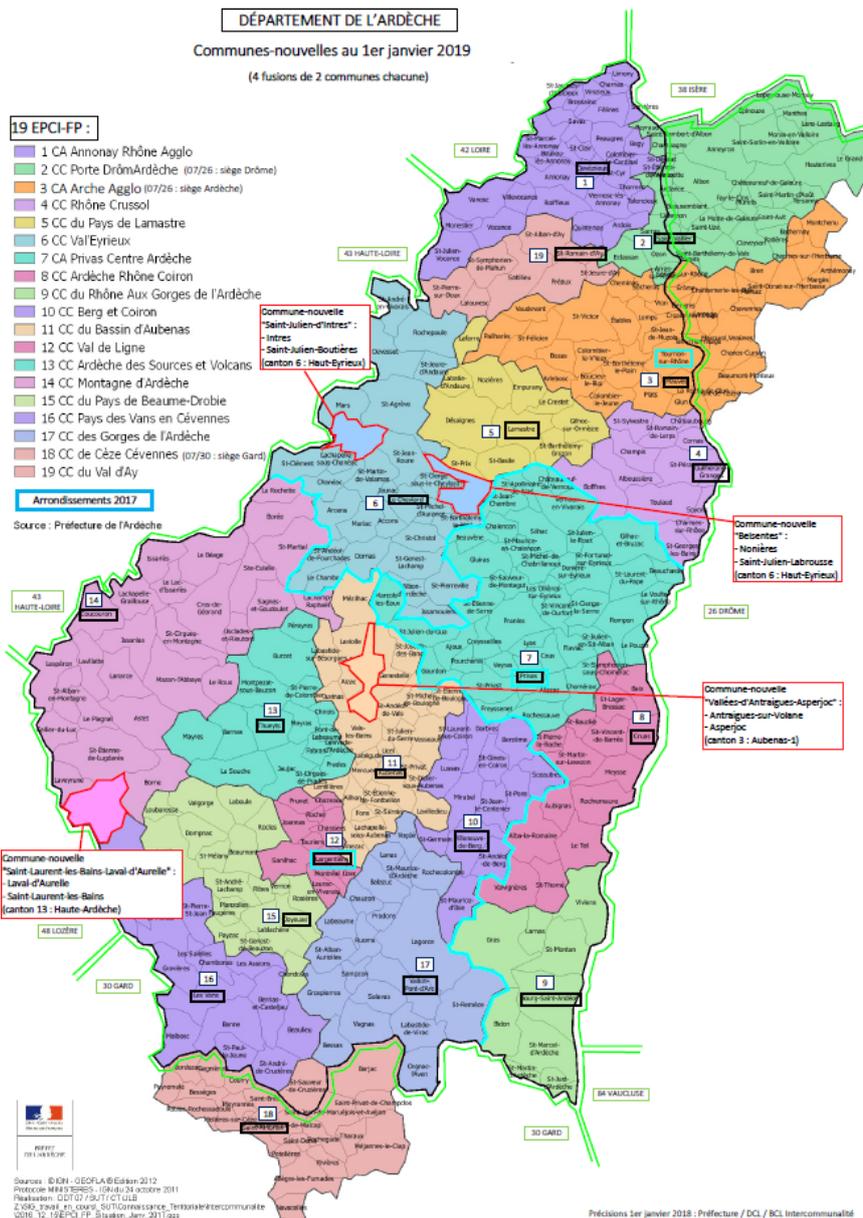
I. Evaluation du précédent Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (2014-2017)

1- Une période contractuelle marquée par des modifications territoriales et réglementaires

UN DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Le territoire administratif ardéchois sur lequel interviennent les structures AVS a fortement évolué entre 2014 et 2017. En effet, la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a eu pour objectif de rationaliser la carte de l'intercommunalité.

La mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche a conduit à réduire, au 1er janvier 2017, le nombre d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 26 à 19 (contre 35 en 2013), 2 structures interdépartementales siègent hors département (Drôme et Gard).



ÉVALUATION

DU PRÉCÉDENT SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (2014-2017)

Les intercommunalités deviennent de nouveaux territoires de référence pour les Centres Sociaux et Espace de Vie Sociale même si aujourd'hui encore, aucune intercommunalité n'a pris la compétence Animation de la Vie Sociale. Ainsi un même Centre Social peut être financé par plusieurs collectivités (une commune et un EPCI). Au regard de sa prise de compétence, l'EPCI aura à accorder des financements au Centre Social gestionnaire d'équipement (crèche, ALSH..) alors que parallèlement, la commune aura à le financer au titre de l'animation globale.

De plus, depuis 1er janvier 2019, le département de l'Ardèche compte 335 communes (contre 339 communes auparavant). En effet, 4 communes nouvelles ont vu le jour. Il s'agit de :

- Belsentes, issue de la fusion des communes de Nonières et de Saint-Julien-Labrousse
- Saint-Julien-d'Intres, issue de la fusion des communes d'Intres et de Saint-Julien-Boutières
- Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, issue de la fusion des communes de Laval-d'Aurelle et de Saint-Laurent-les-Bains
- Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, issue de la fusion des communes d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc.

Aucune structure d'Animation de la Vie Sociale agréée n'est implantée sur ces nouvelles communes.

DES EXIGENCES RENFORCÉES POUR FACILITER UNE MONTÉE EN COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (cf. Circulaire 2016-005 du 13 juin 2016) a diffusé le référentiel fonction de direction et les documents repères de la fonction de référent « familles » et de chargé d'accueil. Ils précisent les attendus

et compétences de ces postes - fonctions essentielles au fonctionnement d'un centre social.

Le temps de travail de la fonction de direction ne peut pas être inférieur à 0.5 ETP et le cumul du temps de travail du directeur et du directeur adjoint ne peut pas être inférieur à 1 ETP. Le niveau de diplôme le plus adapté à cette fonction est le niveau 2. Le temps de travail du chargé d'accueil consacré à cette fonction est à minima de 0.5 ETP ; son poste émergeant sur la partie pilotage du budget du centre social retenue pour le calcul de la prestation de service « animation globale et coordination ». Enfin, concernant le/la « référent familles » doit désormais être à minima à 0.5 ETP et être en possession d'un diplôme de travail social de niveau 3.

Afin de faciliter la montée en compétence des acteurs, la FACS (Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux) anime des « Commissions des Pairs » réunissant, plusieurs fois par an, l'ensemble des professionnels des Centres sociaux et Espace de Vie Sociale fédérés : chargés de l'accueil, référents famille, action codirection, animateurs enfance/jeunesse, seniors.

Les journées sont construites au regard de l'actualité, des problématiques vécues, de l'échange d'expérience, des thématiques portées par les structures AVS : L'accueil des publics fragilisés, l'écoute active, accompagnement de projet jeunes, développement du pouvoir d'agir, mutation des familles, l'itinérance des centres sociaux, « décodage » des politiques publiques (plan pauvreté/COG/plan mercredi), vieillissement des populations, l'engagement des seniors, la gouvernance, l'économie des projets...

Avec un territoire administratif en constante évolution, les structures d'Animation de la Vie Sociale doivent s'adapter et tenir compte de l'arrivée de nouveaux acteurs.

Ce redécoupage administratif interroge la notion de territoire entre commune, EPCI, bassin de vie et requestionne le territoire d'intervention d'un centre social entre "zone d'agrément" (territoire de déploiement du projet d'animation globale) et "zone d'influence" (territoire plus large où le Centre Social intervient sur des champs complémentaires à son projet social (comme la jeunesse ou la petite enfance).



2- Des fondamentaux partenariaux posés par ce premier Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale

UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ...

6 instances étaient initialement prévues pour faire vivre le précédent Schéma : comité de bassin (instance locale par centre), comité de concertation (instance par Direction Territoriale d'Action Sociale (Département), comité technique départemental, comité de pilotage départemental, Comité technique local (soit 1 par centre), comité de pilotage « local ».

Seules 3 instances (le comité technique, le comité de pilotage départementaux et le comité technique « local » par Centre Social) ont régulièrement fonctionné chaque année et sur toute la durée du Schéma. Parce qu'elles ont néanmoins permis l'avancée et la réalisation d'objectifs initialement prévus, il semble nécessaire d'engager une réflexion sur une simplification durable des instances de gouvernance.

... ET DE RÉELLES AVANCÉES PARTENARIALES EN TERMES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Le précédent Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale a permis de poser des avancées en termes d'animation de la vie sociale.

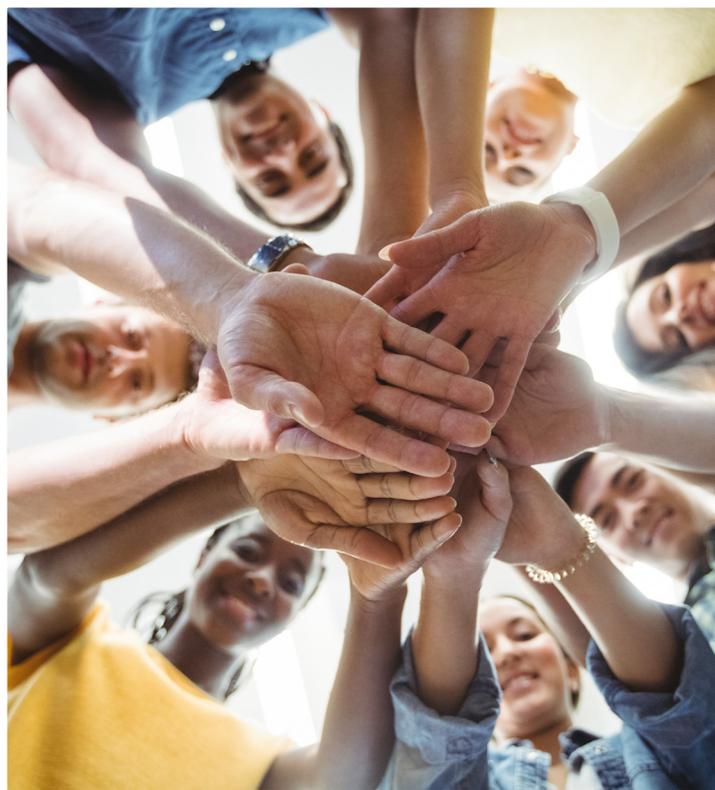
AXE 1 :

Renforcer le partenariat autour de l'Animation de la Vie Sociale

Objectifs : 3 actions importantes étaient attendues : élaborer, mettre en œuvre et suivre le Schéma directeur et promouvoir le projet social.

Pour assurer sa mise en œuvre, des Comités techniques et des Comités de pilotage ont eu lieu régulièrement (2 COPIL et 3 COTECH chaque année). Une clarification entre les différentes instances, notamment entre le COPIL de la Convention avec la FACS et celui du Schéma, a été nécessaire dès leur mise en place.

Ces instances ont permis de partager le point de vues des partenaires sur les difficultés et développement des Centres Sociaux ardéchois. La connaissance du réseau par la FACS a permis d'alerter les partenaires en amont des difficultés, et



pour certaines situations de favoriser le dialogue et l'analyse d'éléments contextuels.

L'information en direction des collectivités locales et des EPCI a porté essentiellement sur l'envoi de l'observatoire régional des Centres Sociaux et des Espaces de Vie Sociale (SENACS*) à tous les EPCI chaque année. S'ajoute à cela un envoi aux communes ayant une structure d'animation de la vie sociale agréée située sur leur territoire et aux communes ciblées en zone blanche.

Cet observatoire permet de présenter les Centres Sociaux (et depuis 2019 les Espaces de Vie Sociale) et de donner à voir des projets et actions mis en œuvre par ces structures sur des territoires urbains et ruraux. Un insert « ardéchois » a même été créé en 2015 afin de mettre en lumière quelques projets portés par des Centres Sociaux ardéchois sur leur territoire.

Le précédent Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale a contribué à une meilleure collaboration et information entre les partenaires à l'échelle départementale. L'information régulière en direction des collectivités territoriales au-delà de l'envoi de la plaquette SENACS doit être confortée.

* Système d'Echanges National des Centres Sociaux (SENACS)-Observatoire des Centres Sociaux concerne l'ensemble du territoire national pour la saisie des données. Par la production d'analyses chiffrées et qualitatives, cette enquête vise à accroître la connaissance des Centres Sociaux et désormais des Espaces de Vie Sociales, ce qu'ils sont et ce qu'ils font, d'évaluer leur impact collectif sur les territoires et au niveau national, de susciter l'échange et la rencontre entre acteurs. C'est un outil à destination des centres sociaux, des Espaces de Vie Sociale, des Caisses d'allocations familiales, des Fédérations ou Unions de centres sociaux participant.

ÉVALUATION

DU PRÉCÉDENT SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (2014-2017)

AXE 2 :

Renforcer le partenariat autour des projets sociaux

Objectifs : créer davantage de lien entre les structures, les institutions, de renforcer le lien collectivité de référence/centre local et EPCI et enfin d'accompagner la mise en adéquation et l'interaction des projets sociaux locaux et les projets des centres.

Des actions plutôt limitées ont été réalisées. Par exemple, une journée de rencontre de tout le personnel des Directions Territoriales en Action Sociale (DTAS) et des Centres Médicaux Sociaux a été mise en place par DTAS avec le personnel des centres sociaux de secteur entre 2015 et 2016. On peut citer également entre 2015 et 2019, l'accompagnement conjoint FACS-CAF de l'Ardèche de la communauté d'agglomération : ARCHE AGGLO (diagnostic social, projet jeunesse, coopération des 3 centres sociaux, mesure d'impact social).

La mise en adéquation et en interaction des projets sociaux locaux et des projets des centres sociaux se met en place progressivement avec la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux portée par le Département et la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) initiée par la CAF de l'Ardèche.

Cet axe est en cours de mise en œuvre.



des focus particulier(s) choisi(s) par le Centre social. Ce temps de partage organisé par le Centre Social avec tous ses partenaires durant le 1er trimestre de chaque année permet d'avoir une vision de la situation de chacune des structures d'animation sociale. Cependant, l'exploitation des données à l'échelle départementale est à consolider.

La campagne de saisie sur le site internet SENACS (entre les mois d'avril et de juin) en direction des Centres Sociaux et élargie aux Espaces de Vie Sociale (depuis 2018) est lancée conjointement par la FACS et la CAF de l'Ardèche en lien avec le calendrier régional. Les relances et l'accompagnement à la saisie se font essentiellement par le biais de la FACS. Le taux de remplissage des questionnaires est de 100% sauf en 2017.

Un travail en collaboration entre le Département et la FACS a été effectué pour rendre plus lisible ses financements par le biais de conventions par structure d'animation de la vie sociale.

Même s'il n'y a pas eu de comité partenarial par centre social et par an autour de pactes de coopération proprement dit, le temps de l'évaluation annuelle a permis au Centre Social de mobiliser ses partenaires au fil du temps. En 2017/2018, la CAF de l'Ardèche et la FACS ont animé un processus visant à élaborer un pacte de coopération sur la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Grâce à une bonne appropriation du processus d'évaluation, ce temps devient un temps fort partenarial entre le centre social et ses partenaires. En revanche la démarche de pacte de coopération par centre social n'a pas abouti. On peut souligner la bonne implication des structures d'animation de la vie sociale pour le remplissage des questionnaires SENACS.

AXE 3 :

Renforcer l'accompagnement des centres par les partenaires

Objectifs : Mettre en œuvre le processus d'évaluation, Renforcer la qualité de saisie SENACS, Renforcer la lisibilité des financements, Sécurisation financière des structures, Minimum 1 comité partenarial / centre/an autour de « pactes de coopération » sur les territoires des centres.

Le processus d'évaluation a été mis en place en 2015. Une grille d'évaluation a été coconstruite au préalable entre les directions des Centres Sociaux et la CAF de l'Ardèche. Cette grille est remplie chaque année par le Centre Social afin d'évaluer l'avancée du projet social agréé avec un ou

ÉVALUATION

DU PRÉCÉDENT SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (2014-2017)

AXE 4 :

Renforcer le maillage du territoire en structures AVS au regard des besoins sociaux

Objectifs : Repérer les territoires justifiant la création de structure, veiller sur les développements potentiels.

Le repérage des zones blanches, du besoin des territoires, des envies de développement a été partagé en Comité technique. Ce Comité Technique a décidé de mettre en œuvre un processus d'accompagnement des acteurs et des précautions à prendre (enjeux de territoire, enjeux politiques, risques financiers...). Le mode opérationnel choisi est pleinement satisfaisant et reconnu aujourd'hui. Il s'agit d'un accompagnement en binôme conseiller technique de la CAF de l'Ardèche et la déléguée FACS visant à rencontrer les acteurs qui souhaitent entreprendre un projet d'Espace de Vie sociale.

Au terme de ce Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale :

- Deux nouveaux Espaces de Vie Sociale ont été créés à Viviers et Burzet.

- Certains projets de structures d'animation de la vie sociale n'ont pas abouti :

Sur la période 2014-2019, plusieurs associations ont sollicité les partenaires du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale pour s'informer de la démarche de création d'Espaces de Vie Sociale. Des rencontres CAF de l'Ardèche/FACS/porteur de projet ont eu lieu autour du partage des enjeux, des leviers et contraintes liés à cet agrément spécifique. Le montage d'un tel projet demande du temps (au minimum 1 année entre le début de projet et le projet agréé). Plusieurs rencontres ont eu lieu sur Vernoux en Vivarais, Boulieu-les-Annonay, Mars, Guilhaud-Grange. Elles sont restées sans suite pour l'instant.

Le maillage territorial en structures d'animation de la vie sociale est en constante évolution. Un accompagnement partenarial fort s'est mis en place. Reconnu et fonctionnant bien, il s'agit du binôme CAF de l'Ardèche /FACS.

Depuis 2014, deux territoires (**Largentière et Bourg-Saint-Andéol**) sont identifiés comme des « Zones blanches » (zone non couverte par une structure d'animation de la vie sociale) par les partenaires du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale. En effet, ils apparaissent comme des zones pertinentes pour l'émergence de centres sociaux au regard du contexte social (précarité des populations, besoin de service, identification de structures potentiellement porteuses du projet, dynamisme associatif et manque de coordination). Une démarche partenariale de sensibilisation des élus a été réalisée auprès de ces territoires. Elle n'a pas abouti pour l'instant.

- La transformation de structures d'animation de la vie sociale existantes a fait l'objet d'un accompagnement

Depuis 2014, le projet social de l'Espace de Vie Sociale de **Pont d'Aubenas** a évolué vers celui agréé de centre social. Par contre, le projet social de l'Espace de Vie Sociale de Touloud-Paranthèse n'est plus agréé car il ne répondait plus au cadre réglementaire.

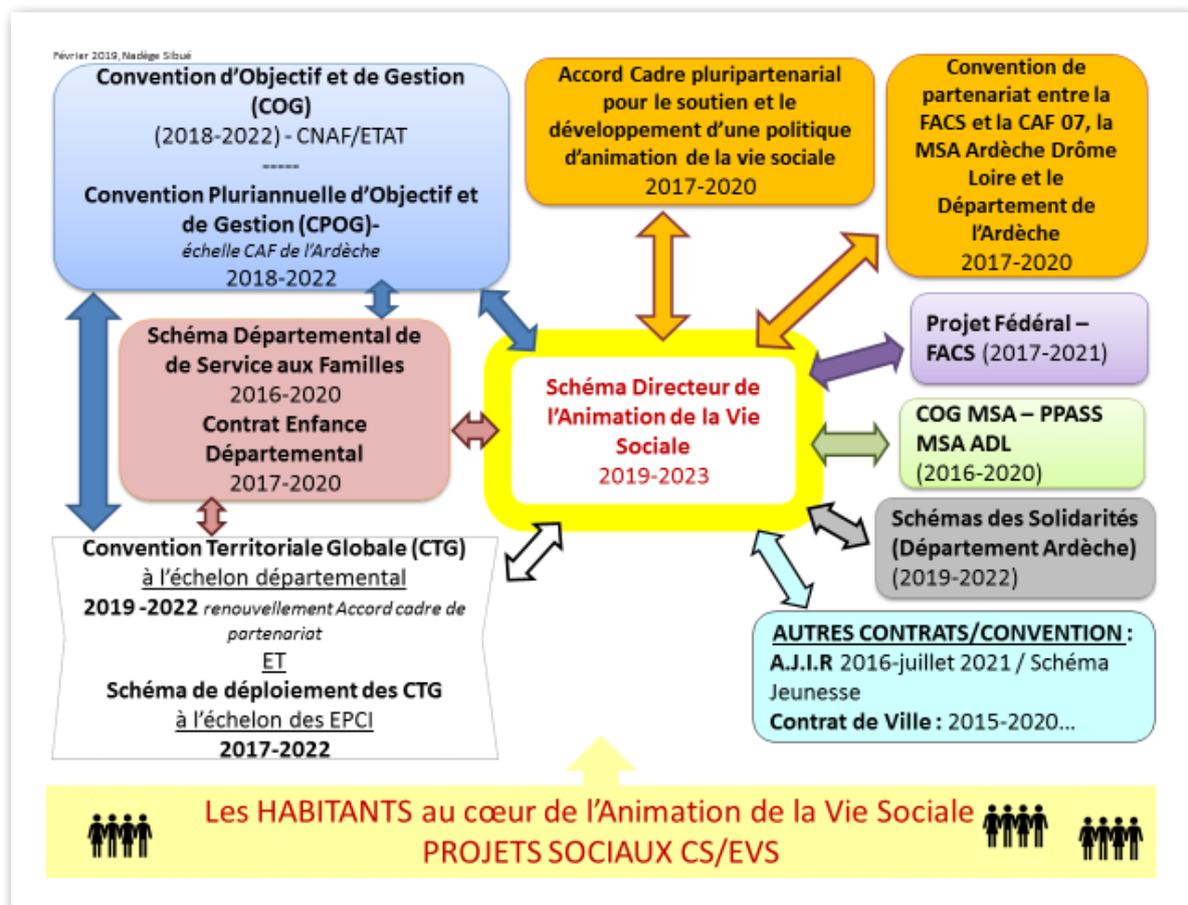
Concernant les centres sociaux, 2 centres sociaux en 2019 sont le fruit de fusion de structures d'animation de la vie sociale sur les communes de **La Voulte** et de **Privas** dans une logique d'optimisation. Depuis 2018, un accompagnement conjoint FACS-CAF de l'Ardèche a été mené afin d'accompagner le rapprochement de deux équipements (MJC/Centre Social) sur chacune des deux communes. Cela a permis de maintenir de telles structures sur ces 2 communes.

3 projets sociaux étaient agréés «centre social» et portés par la même association sur la Commune d'**Annonay**. Dans une logique de rationalisation, leurs projets sociaux ont été revus. 2 Centres Sociaux sont agréés depuis 2017. Un accompagnement conjoint FACS-CAF de l'Ardèche a eu lieu dans une perspective de consolider ces deux centres sociaux.



II. Etat des lieux du partenariat et des structures ardéchoises d'Animation de la Vie Sociale

1. Le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale au cœur de nouvelles contractualisations



Depuis 12 ans, la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux anime une dynamique départementale d'accompagnement des projets sociaux des structures d'Animation de la Vie Sociale fédérées, de manière collective, en associant l'ensemble des professionnels de ces structures AVS et les bénévoles.

L'année de renouvellement des projets sociaux étant commune à l'ensemble des structures AVS (membres de la FACS), cette dynamique se traduit par des rendez-vous fréquents, des formations, un appui collectif et individualisé. Ce mode de fonctionnement permet de véritables échanges de pratique et de méthode entre les acteurs des centres sociaux/Espace de Vie Sociale : évaluation, diagnostic partagé, dynamique partenariale, axes d'orientation, etc.

Il permet la montée en compétence des acteurs au regard de la réglementation de la CAF, des enjeux territoriaux, des axes portés par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturel de France.

En parallèle, la Convention Territoriale Globale (CTG) signée à l'initiative de la Caf à l'échelle des EPCI encourage l'émergence d'un projet de territoire sur les champs d'interventions communs et notamment l'AVS. Un calendrier de déploiement des CTG à l'échelle de tous les EPCI ardéchois est prévu jusqu'en 2022.

Sur la durée de ce nouveau Schéma, les partenaires s'engagent à poursuivre cette dynamique départementale, en y intégrant les projets sociaux des Espaces de Vie Sociale (membres ou non de la FACS) et les nouvelles structures agréées.

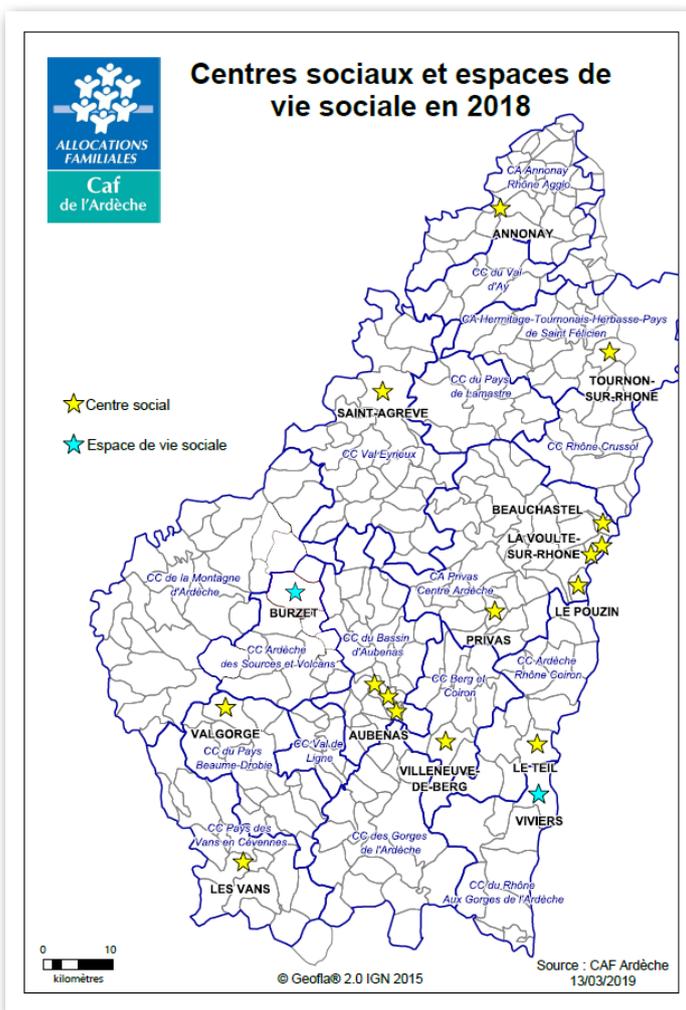
2- Portrait des structures ardéchoises d'Animation de Vie Sociale

UN TERRITOIRE GLOBALEMENT BIEN COUVERT

En 2019, l'Ardèche compte 17 structures d'animation de vie sociale. 15 sont agréées « Centre Social » et 2 «Espace de vie sociale».

En Ardèche, on compte 1 centre social pour 20 322 habitants. Ce rapport est de 1 pour 24 137 à l'échelle de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes et 1 pour 28 819 au niveau National. L' Ardèche semble donc bien couverte au regard de cet indicateur.

Sur les 6 communes de plus de 8 000 habitants du Département, 5 disposent d'un Centre Social.



FICHE D'IDENTITÉ :

15 centres sociaux agréés par la CAF dont :

- 6 ruraux

(dont 4 en Zone de Revitalisation Rurale)

- 9 urbains

(dont 7 en Quartier Politique de la Ville)

2 espaces de vie sociale agréés par la Caf de l'Ardèche, dont :

- 1 en Zone de Revitalisation Rurale

En complément des centres sociaux et espaces de vie sociale, au cours des dernières années, un certain nombre de projets de tiers-lieux a émergé sur le département.

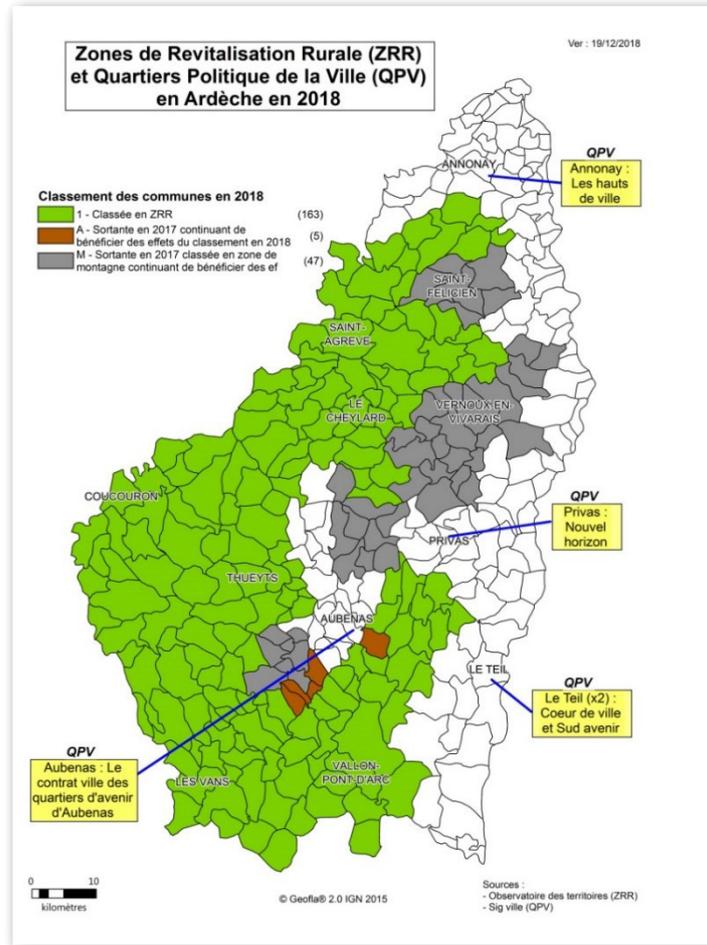
Le tiers-lieu est un terme générique désignant différents types d'espaces de rencontres et de création entre habitants d'un territoire. Les tiers-lieux sont des espaces collaboratifs, innovants et polymorphes, permettant aux habitants d'un territoire de réaliser des projets, de découvrir les outils et usages numériques et d'accéder à différents types de services dans une logique de pair à pair.

D'après la Trame 07, 15 tiers lieux sont ouverts et 17 autres sont en projet. S'ajoutent à cela 2 accorderies, des épiceries solidaires...

ÉTAT DES LIEUX

DU PARTENARIAT ET DES STRUCTURES ARDÉCHOISES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

FORTS DE LEUR PROXIMITÉ AVEC LES PUBLICS LES PLUS PRÉCAIRES, LES CENTRES SOCIAUX ARDÉCHOIS COUVRENT 100 % DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE



Les Centres Sociaux sont implantés dans les territoires présentant un public d'allocataires fragiles*.

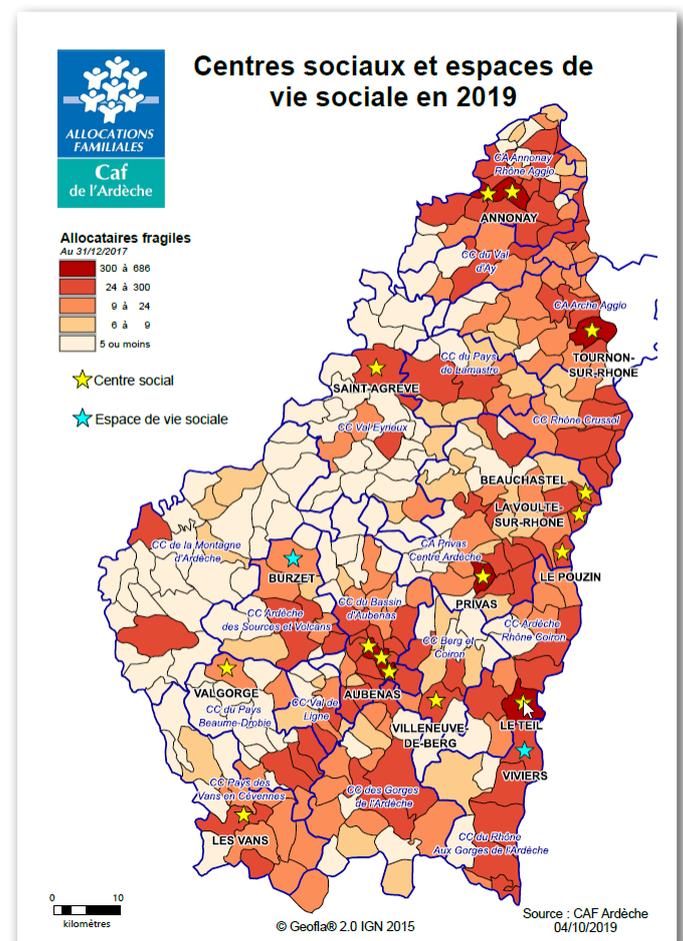
Les 5 quartiers politique de la ville bénéficient de la couverture d'un centre social.

De plus, près d'un tiers des structures AVS sont situées en « zone de revitalisation rurale ».

Des besoins persistent sur deux territoires encore non couverts à ce jour. Il s'agit de Largentière et de Bourg-Saint-Andéol.

Certains territoires classés en « zone de revitalisation rurale » ne sont pas couverts non plus.

* Les allocataires fragiles au sens strict passent au-dessus du seuil de pauvreté grâce aux prestations Caf.



ÉTAT DES LIEUX

DU PARTENARIAT ET DES STRUCTURES ARDÉCHOISES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

UN MODE DE GESTION MAJORITAIREMENT ASSOCIATIF

Les structures d'animation de vie sociale sont essentiellement de gestion associative. Un seul centre social reste en mode de gestion CCAS (contre 3 gestions en 2014). Cette évolution s'inscrit pleinement dans le mode de gestion préconisé pour les structures d'animation de la vie sociale par la CAF de l'Ardèche.

	Nom du Centre Social	Lieu d'implantation (Commune)	Date du 1er agrément (Animation Globale)	Obtention Agrément (Animation Collective Famille)	Mode de gestion
1	ASA	Aubenas	01/01/1992	oui	Associatif
2	Au Fil de l'eau	Aubenas	01/01/2015	oui	CCAS
3	Le Palabre	Aubenas	01/01/1987	oui	Associatif
4	Des Perrieres	Annonay	01/01/2017	oui	Associatif
5	Multisites	Annonay	01/01/2017	oui	Associatif
6	MJC- Centre social Trois Rivières	Beauchastel	01/01/2013	oui	Associatif
7	MJC-MPT Centre social	La Voulte-sur-Rhône	01/03/1990	oui	Associatif
8	Jean-Marc DOREL	Le Pouzin	01/01/1987	oui	Associatif
9	REVIVRE	Les Vans	01/06/2009	oui	Associatif
10	MJC- Centre social Couleurs des liens	Privas	01/04/2019	oui	Associatif
11	CLEFS	Le Teil	01/01/1987	oui	Associatif
12	L'Odyssée	Saint-Agrève	04/10/1987	oui	Associatif
13	Tournon-sur-Rhône	Tournon-sur-Rhône	01/01/1993	oui	Associatif
14	Le Ricochet	Valgorge	01/01/1996	oui	Associatif
15	La Pinède	Villeneuve-de-Berg	01/01/1987	oui	Associatif

	Espace de vie sociale	Lieu d'implantation (Commune)	Date du 1er agrément (Animation locale)	Mode de gestion
1	Maison de la Vallée	Burzet	01/01/2017	Associatif
2	ALPEV	Viviers	01/04/2016	Associatif

ÉTAT DES LIEUX

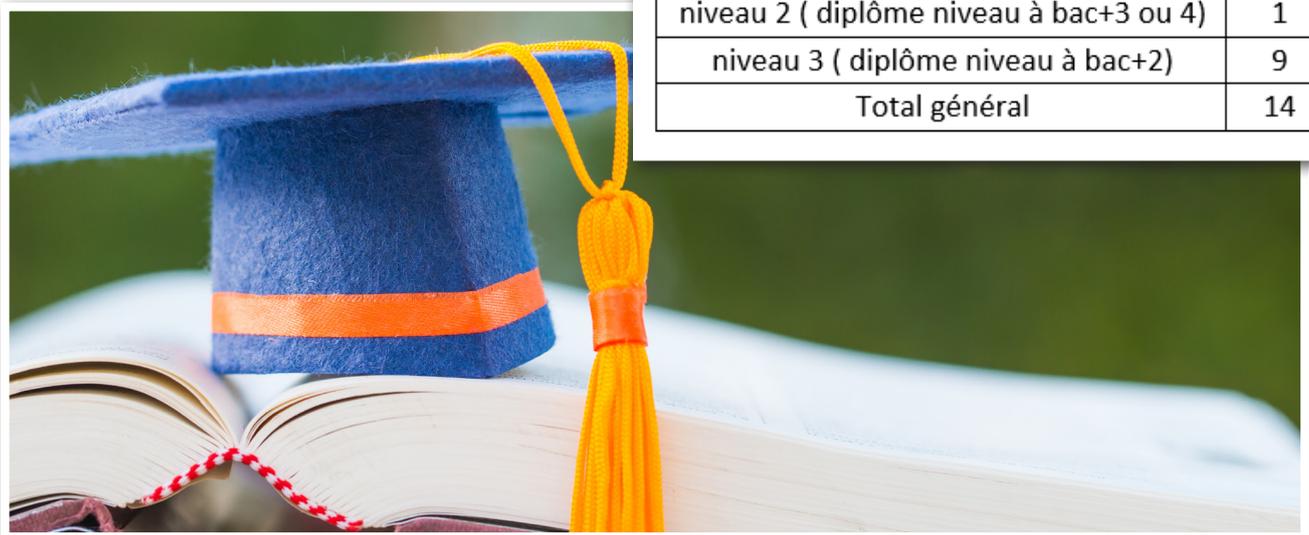
DU PARTENARIAT ET DES STRUCTURES ARDÉCHOISES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

UN BON NIVEAU DE QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS

D'après les données de l'observatoire SENACS de 2018, le niveau de qualification du Directeur et du référent Famille en 2017 est satisfaisant. La très grande majorité des centres sociaux a un directeur et un référent famille ayant le niveau de qualification conseillé pour ses fonctions et précisé par la lettre circulaire de 2016. On constate également une montée en compétences des acteurs.

Niveau de formation du Directeur	Total
Autre (2 suivent une formation DESJEPS)	3
niveau 1	3
niveau 2	10
Total général	16

Niveau de formation du référent Famille	Total
Autre	2
niveau 1 (diplôme niveau égal ou supérieur à bac+4 ou 5)	2
niveau 2 (diplôme niveau à bac+3 ou 4)	1
niveau 3 (diplôme niveau à bac+2)	9
Total général	14



ÉTAT DES LIEUX

DU PARTENARIAT ET DES STRUCTURES ARDÉCHOISES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

LES CENTRES SOCIAUX ARDÉCHOIS EN RHÔNE ALPES

Echelle retenue	Région Rhône-Alpes		Département de l'Ardèche		
	Nature équipement	Centre social (en nombre)	Moyenne par Centre Social	Centre social	Moyenne par Centre Social
BENEVOLAT (en 2017)					
Nombre total de bénévoles d'activité	12 412	43,1	690	43,1	71
Nombre total de bénévoles dans les instances	6 409	22,3	630	39,4	
Nombre d'heures totales de bénévolat/an	583 000	31	25 317	19,2	
Nouveaux bénévoles qui sont s'engager sur l'année	Non précisé		106		
SALARIÉS (en 2017)					
ETP	4 412	15,2	219,5		3,35
Nbre de salariés différents ayant travaillé pour le centre social	Non précisé		445		
Nbre de personnes ayant bénéficié d'une Aide à l'emploi	1 184	4,1	36	2,25	
BUDGET (en 2017)					
Budget cumulé (total) à l'échelle concernée	201 Millions d'euros		10,3 Millions d'euros		
Budget moyen	695 501 €		646 151,00 €		114 594 €
Budget maximal	2 200 000 €		1 588 883,69 €		
Budget minimal	220 000 €		205 373,00 €		

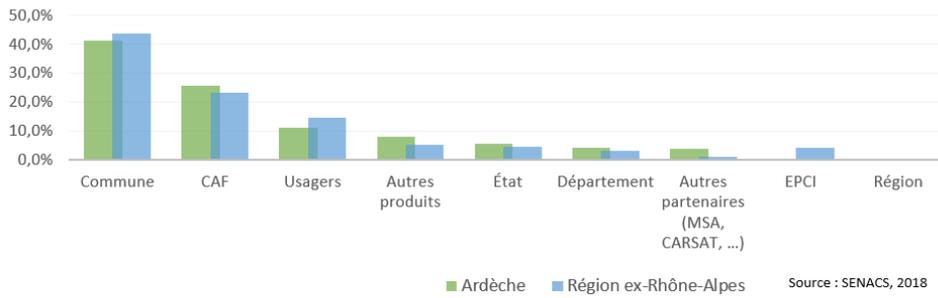
D'après les données SENACS, en 2017, une grande majorité des Centres Sociaux ardéchois ont un budget compris entre 380 000 euros et 840 000 euros, avec une médiane à 470 000 €. Leur fonctionnement (ressources humaines et budget) est en lien avec la nature même du projet social agréé.

En plus, d'avoir un vrai impact sur le développement du pouvoir d'agir des habitants (cf. 25 317 heures de bénévolat) ils ont un rôle important d'employeur (plus de 220 ETP).

ÉTAT DES LIEUX

DU PARTENARIAT ET DES STRUCTURES ARDÉCHOISES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

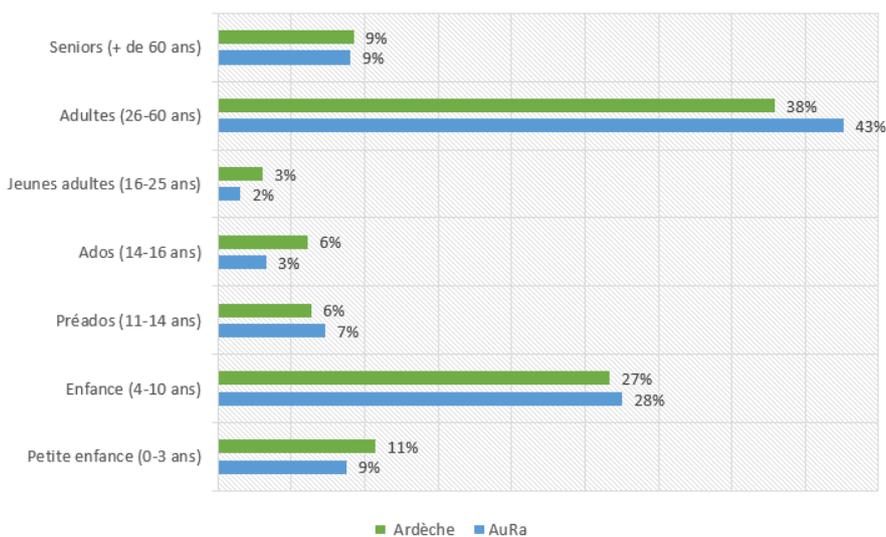
La part des financeurs dans le budget d'un centre social en Ardèche et en Région ex-Rhône-Alpes



De manière globale, la part des financeurs dans un budget d'un Centre Social sur le département est semblable à celle à l'échelle de la Région Rhône-Alpes : la commune est le premier financeur suivi par la CAF. Toutefois, on peut noter qu'en Ardèche, la part des financements institutionnels (CAF, Département, MSA/CARSAT...) est plus importante qu'à l'échelle régionale. A l'inverse, la part des usagers et des collectivités territoriales est moindre.



Répartition du public accueilli au sein des Centres Sociaux (données SENACS 2018)



Par leurs actions, les Centres Sociaux ardéchois touchent tous les publics avec une **part importante du public Adultes (26-25 ans) et Enfance (4-10ans)**. En comparaison avec le public accueilli par les Centres Sociaux à l'échelle régionale, **les actions des Centres Sociaux ardéchois touchent davantage (3 points de plus) le public « Petite Enfance » (0-3 ans) et le public adolescent**. Ils ont également mis en place des actions en direction des séniors. Les jeunes adultes restent un public difficile à toucher même si les centres sociaux ardéchois semblent un peu plus les accueillir.

ÉTAT DES LIEUX

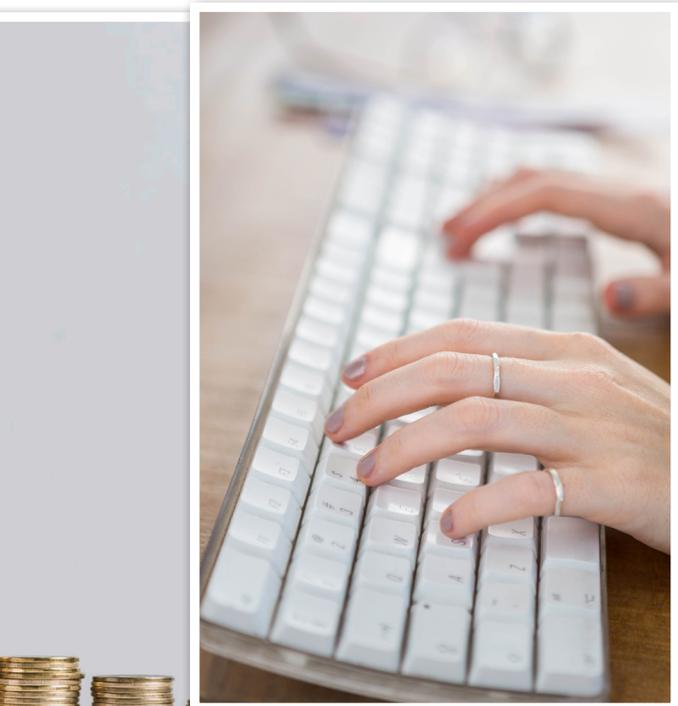
DU PARTENARIAT ET DES STRUCTURES ARDÉCHOISES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



Des structures d'animation de la vie sociales investies notamment sur le volet de la Parentalité et de la présence éducative sur internet :

8 Centres Sociaux et 1 Espace de Vie Sociale mènent des actions au titre du Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) *

11 Centres Sociaux et 2 Espaces de Vie Sociale disposent de Promeneurs du net ** en 2018



* Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) regroupent des actions qui visent à conforter à travers le dialogue et l'échange les compétences des parents, notamment aux périodes charnières de l'enfant quand l'exercice de la parentalité peut être en questionnement. Ces actions s'adressent à toutes les familles. Elles sont développées par des acteurs associatifs ou des centres sociaux et doivent être réalisées et portées par des parents.

** Importé de Suède en 2012, ce dispositif est actif en Ardèche depuis 2016 (expérimentation en Centre Ardèche). Il a été généralisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en Septembre 2016. L'Ardèche est un des 4 territoires pionniers (Manche, Cher, Morbihan). En 2018, l'Ardèche compte 25 Promeneurs et 14 Référénts. Ce dispositif fait parti d'AJIR (Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité).

Il s'agit d'une nouvelle présence éducative pour les jeunes soit :
- De l'accompagnement sur le terrain, on poursuit dans le virtuel.
- Ce sont des professionnels expérimentés qui tiennent les permanences en ligne.
- C'est une pratique professionnelle novatrice qui est officialisée.

ÉTAT DES LIEUX

DU PARTENARIAT ET DES STRUCTURES ARDÉCHOISES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

3. Regards croisés sur la situation des structures d'Animation de la Vie Sociale en 2019

Chacun des partenaires du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale a réalisé une évaluation qualitative de la situation des centres sociaux ardéchois existants à partir de la méthode AFOM (ATOOUTS/FAIBLESSES/OPPORTUNITES/MENACES). 6 thématiques ont été abordées lors de cette évaluation. Après une mise en commun, une vision partagée départementale des enjeux s'est dessinée par thématique. Le détail de cette analyse figure en annexe 2.

Pour la thématique 1 : Vie associative et gouvernance

- Favoriser l'implication des bénévoles sur la gestion et le pilotage des Centres Sociaux en rendant cette fonction plus attractive.
- Travailler à une plus grande mixité et une plus grande diversité de la représentativité dans les instances de pilotage des structures.
- Faire monter en compétences les élus et les bénévoles sur leurs responsabilités en matière de pilotage.



Pour la thématique 2 : Finance et économie

- Encourager le développement de conventions pluri-partenariales/pluriannuelles afin d'assurer structurellement le fonctionnement des équipements d'Animation de la Vie Sociale.



Pour la thématique 3 : Partenariat EPCI

- Renforcer le partenariat entre les centres sociaux et les Communautés de communes :
- Travailler à un agrément « zone d'animation de la vie sociale » à compter de 2021 pour une meilleure prise en compte de l'évolution territoriale et partenariale.
- Favoriser les échanges entre les structures d'animation de la vie sociale, les élus et techniciens des EPCI.
- Engager la réflexion avec les élus des EPCI sur l'intérêt d'une prise de compétence animation de la vie sociale.



ÉTAT DES LIEUX

DU PARTENARIAT ET DES STRUCTURES ARDÉCHOISES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



Pour la thématique 4 : Partenariat local

- Faire évoluer l'agrément vers un agrément de « zone d'animation de la vie sociale » pour une meilleure reconnaissance et lisibilité vis-à-vis des acteurs locaux.
- Contribuer à une meilleure connaissance et reconnaissance des structures AVS.
- Favoriser le rapprochement des structures AVS avec les élus et techniciens des collectivités territoriales.
- Favoriser le rapprochement entre les structures AVS situées sur un même territoire (liens à nouer, complémentarités à développer, mutualisation de moyens et compétences possibles...)
- Promouvoir les actions portées par les structures AVS dans une logique de complémentarité et de non concurrence avec celles portées par l'EPCL.



Pour la thématique 5 : Partenariat institutionnel

- Conforter le partenariat inter-institutionnel dans une logique de meilleure articulation (exemple : mise en œuvre d'une évaluation annuelle du projet social) réunissant les partenaires de la structure Animation de la Vie Sociale.
- Poursuivre l'accompagnement institutionnel de proximité.



Pour la thématique 6 : Ressources humaines

- Poursuivre l'accompagnement et la formation des équipes en poste.
- Porter une attention plus particulière sur cette dimension « ressources humaines » pour les EVS.



5 ORIENTATIONS pour le SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2019-2023

III. 5 orientations pour le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2019-2023

Au regard des travaux d'évaluation conduit à partir des ambitions du précédent schéma, de l'état des lieux de l'animation de la vie sociale réalisée à l'échelle départementale et des documents de référence* respectifs des 4 signataires (Caf de l'Ardèche, Département de l'Ardèche, MSA Ardèche Drôme Loire et de la Fédération des Centres Sociaux Ardéchois), 5 principales orientations ont été retenues pour la période 2019-2023.

1- Conforter le partenariat autour de l'Animation de la Vie Sociale à l'échelle départementale

De façon opérationnelle, les signataires s'engagent à :

- Consolider la gouvernance, le processus d'évaluation annuel et la diffusion d'informations partenariales à l'échelle départementale.
- Favoriser une meilleure articulation entre les différentes contractualisations et engagements à l'échelon local et départemental au profit de la politique d'animation de la vie sociale.
- Identifier les nouveaux partenariats possibles à l'échelle départementale pour conforter la politique d'animation de la vie sociale.

OBJECTIF A



METTRE EN ŒUVRE, ANIMER ET PROMOUVOIR LE SCHÉMA DIRECTEUR.

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
<p>A1/ → Réunir les instances départementales : Comité de Pilotage AVS (a minima 1 fois par an) et de comités techniques AVS (à minima 2 fois par an) → Organiser des échanges d'informations régulières autour de l'AVS en dehors des COTECH avec un partage de l'information actualisée.</p>	A1/Annuel	<p>A1/ Nombre de réunions effectives avec l'ensemble des partenaires de ces différentes instances par le biais de comptes-rendus et la nature des décisions - Impacts de ces temps sur l'évolution du contenu du Schéma Directeur en termes de plus -value</p>
<p>A2/Assurer un suivi annuel du schéma : - organisant (a minima 1 fois par an) un temps de partage et de travail commun avec l'ensemble des structures AVS (suivi/évaluation/adaptation du schéma) - garantissant la qualité de saisie SENACS</p>	A2/A3/ - à compter de 2021 (renouvellement des contrats de projet des CS en 2020)	<p>A2/ Nombre de temps partenariaux à l'échelle locale et départementale réellement mis en place - Bonne appropriation de ce Schéma par les différents acteurs - Qualité des données saisies sous SENACS</p>
<p>A3/Développer une information régulière en direction des collectivités territoriales, des DTAS (a minima : diffusion de la Plaquette SERACS départementale) et des conseillers techniques CAF de l'Ardèche</p>	- Annuel	<p>A3/ Nombre d'actions de communication réalisées autour du SDAVS</p>

5 ORIENTATIONS pour le SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2019-2023

OBJECTIF B



CONTRIBUER À LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU SCHÉMA PAR LES DIFFÉRENTES CONTRACTUALISATIONS ET ENGAGEMENTS.

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
- Poursuivre la dynamique départementale de renouvellement des contrats de projets	2020	- Prise en compte des enjeux du schéma au sein des différentes contractualisations (départementale et territoriale)
- Contribuer à une meilleure articulation avec les différentes contractualisations et engagements à l'échelle départementale (CTG, SDSF...)	Sur toute la durée	- Nombre de réunions de réflexions sur ce rapprochement

OBJECTIF C



TRAVAILLER À L'OUVERTURE DE NOUVEAUX PARTENARIATS.

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
Identifier les possibles collaborations à l'échelle départementale avec de nouveaux partenaires.	2021 à 2023	- Nouvelles relations partenariales établies (participation au COTECH et/ou COFIL AVS) - Intégration de nouveaux signataires ou non dans le futur SDAVS

* COG CNAF (2018-2022)/ CPOG (2018-2022) + LC 2012-013 du 20 juin 2012 et LC 2016-005 du 16 mars 2016+LC 2019-006 du 12 juin 2019
 ● COG MSA et PPASS MSA ADL
 ● Schémas Sociaux
 ● Projet fédéral – FACS
 ● Accord Cadre multipartenarial (2017-2020)

2- Contribuer à une meilleure prise en compte de l'Animation de la Vie Sociale à l'échelle intercommunale

L'échelon intercommunal doit être pris en compte pour une meilleure adéquation et interaction entre les projets territoriaux et les projets des Centres Sociaux. L'organisation de journées départementales sera l'occasion de sensibiliser les élus intercommunaux sur le champ de l'animation de la vie sociale.

Les liens entre les différentes structures AVS situées sur un même territoire intercommunal seront encouragés.

OBJECTIF A



SENSIBILISER LES ÉLUS INTERCOMMUNAUX POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE ET RECONNAISSANCE DES STRUCTURES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE.

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
- Accompagner la mise en adéquation et l'interaction des projets sociaux territoriaux et les projets des centres	2020	- Nombre d'EPCI ayant pris la compétence AVS - Portage politique/ou financier de nouvelles structures AVS par les EPCI ou du développement de structures AVS existantes - Nombre de Conventions Territoriales Globales signées intégrant des enjeux d'Animation de la Vie Sociale
- Mettre en place d'une journée départementale de promotion, sensibilisation et de formation AVS	2021	- Nombre de journées réalisées et nature des sujets et acteurs mobilisés.

5 ORIENTATIONS pour le SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2019-2023

OBJECTIF B



RENFORCER LE LIEN ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE RÉFÉRENCE, LA STRUCTURE AVS ET L'EPCI.

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
<ul style="list-style-type: none">- Modifier de la zone d'agrément du centre social/EVS en « zone d'animation de la vie sociale »- Favoriser la coopération entre les structures AVS situées sur un même territoire- Favoriser le rapprochement des structures AVS avec les élus et techniciens des EPCI- Contribuer à l'établissement de conventions pluri-partenariales/ et pluriannuelles (pacte de coopération)	2020-2023	<ul style="list-style-type: none">- Mesure de l'impact de l'évolution de l'agrément- Nombre et nature des coopérations de structures AVS d'un même territoire- La part des financements des EPCI dans le budget global des structures AVS- La part des financements des EPCI dans le budget des structures AVS HORS services à la population.- Nombre de conventions pluripartenariales signées

3- Renforcer le maillage territorial en structures d'Animation de la Vie Sociale tout en sécurisant les structures existantes et en veillant à la qualité de l'offre proposée

Il s'agit de consolider les structures d'Animation de la Vie Sociale existantes en favorisant la diversification de leur offre (actions d'accompagnement des parents, d'accueil et d'écoute des jeunes). Ces structures AVS devront faciliter l'accès aux droits (CESF, écrivain public) et à la culture (relais lecture..) et développer une offre de socialisation précoce pour les familles d'enfants de 0 à 3 ans (EAJE, LAEP, Halte-garderie..).

De plus, l'accompagnement de nouveaux projets sera poursuivi. Au vu de l'émergence et la création de tiers-lieux un positionnement départemental sera défini par les signataires du schéma.

A noter qu'il n'est pas exclu la prise en charge par un même gestionnaire de plusieurs équipements. Ce sera possible à partir du moment où :

- un projet social clairement identifié sur un territoire délimité,
- un budget analytique correspondant au financement de son projet,
- une représentation effective des usagers au sein des instances de pilotage de cet équipement,
- une équipe de salariés pour les Centres Sociaux.

La mise en œuvre effective de la participation des usagers/habitants à l'élaboration du projet et à la vie de la structure sera vérifiée tout au long de la période d'agrément par la CAF de l'Ardèche.

L'agrément concerne le projet social et par conséquent, chaque équipement disposera d'un agrément distinct.

Le gestionnaire pourra ainsi porter plusieurs projets:

- sur des territoires différents,
- sur un même territoire pour répondre à un accompagnement particulier des usagers.

Dans ce cas, les projets devront être complémentaires et coordonnés.

Avant toute mise en œuvre, les modalités de fonctionnement et d'accompagnement financières seront travaillées en Comité Technique.

OBJECTIF A



POUSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES.

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
- Poursuivre la diversification et le renforcement de la qualité des offres d'accompagnement proposées aux familles et aux jeunes	Annuel	- Nature et évolution de l'offre proposée
- Contribuer à la modernisation et à l'adaptation des équipements sociaux existants aux nouveaux besoins des territoires et des habitants		- Nombre de projets concernés

5 ORIENTATIONS pour le SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2019-2023

OBJECTIF B



ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET DÉFINIR LES MODALITÉS DE PARTENARIAT VIS À VIS DES TIERS LIEUX

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Analyser des facteurs de non aboutissement des projets de structures d'Animation de la Vie Sociale - Poursuivre la veille sur des développements potentiels - Apporter un positionnement départemental concernant les « Tiers Lieux » 	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et accompagnement des initiatives locales - Nombre d'Espaces de Vie Sociale et de Centres Sociaux créés - Centres Sociaux/EVS portant un projet d'EVS ou de CS sous réserve des conditions d'éligibilité réglementaires précises et des financements CAF et du Département - Niveau de partenariat mis en œuvre avec les tiers lieux.

OBJECTIF C



SÉCURISER LES STRUCTURES AVS EXISTANTES EN PORTANT UNE ATTENTION TOUTE PARTICULIÈRE AUX STRUCTURES IMPLANTÉES SUR LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE ET LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR).

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au maintien des structures AVS existantes avec une attention particulière à celles situées dans les quartiers politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation (ZRR) - Renforcer la lisibilité des financements partenariaux en direction des structures AVS - Détecter et accompagner les structures en difficultés ou en situation de fragilité 	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'Espaces de Vie Sociale et de Centres Sociaux maintenus dans les territoires ZRR ou QPV - Nombre de structures en situation de fragilité accompagnées

4- Mettre en réseau les Espaces de Vie Sociale en tenant compte de leur spécificité

Une feuille de route départementale d'accompagnement et d'actions à mettre en œuvre est à élaborer.

Les Espaces de Vie Sociale devront entrer dans la démarche d'évaluation annuelle de leur projet social.

5 ORIENTATIONS pour le SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2019-2023

OBJECTIF A



PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS, LE FONCTIONNEMENT ET LES ATTENTES SPÉCIFIQUES DES EVS .

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
- Elaborer un plan d'accompagnement et d'un plan d'actions	Décembre 2020	- Mise en place effective d'une feuille de route et du plan d'actions - Niveau de partenariat entre ces structures

OBJECTIF B



ÉLARGIR LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ANNUELLE AUX EVS.

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
- Mettre en place un temps partenarial d'évaluation annuelle avec une grille adaptée	2021 (année de démarrage) puis annuel	- Démarche annuelle d'évaluation du projet social instaurée

5- Favoriser l'implication des bénévoles dans la gestion et le pilotage des Centres Sociaux – favoriser la mixité et la diversité

L'engagement du bénévolat dans les instances de pilotage de Centre Social doit être valorisé.

L'effort de formation des bénévoles doit également être poursuivi.

5 ORIENTATIONS pour le SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2019-2023

OBJECTIF A



CONTRIBUER À RENDRE ATTRACTIVE LA FONCTION DE PILOTAGE POUR LES BÉNÉVOLES.

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'engagement du bénévolat dans les instances de pilotage - Contribuer à l'engagement de bénévoles en favorisant le système gouvernance partagé - Adapter les modalités d'organisation et le contenu des réunions afin de les rendre accessibles à tous les participants. 	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénévoles impliqués dans la gestion et le pilotage des structures AVS (bénévoles d'activité/bénévoles dans les instances) et évolution annuelle - Mesure de la représentativité dans ces instances de pilotage et évolution annuelle

OBJECTIF B



ACCOMPAGNER LA MONTÉE EN COMPÉTENCE DES BÉNÉVOLES ET DES ÉLUS.

Descriptif opérationnel	Calendrier de réalisation	Critères d'évaluation/de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'une formation en direction des bénévoles et des élus 	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénévoles et d'élus ayant suivi une formation

IV. Faire vivre ce Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (2019-2023)

1- Une gouvernance à deux niveaux

Dans un souci de lisibilité et pour éviter une démultiplication des instances, l'organisation partenariale de ce nouveau Schéma s'appuie sur l'Accord Cadre (2017-2020) signé par ces mêmes partenaires. Elle se limitera à deux instances-clés : un Comité de pilotage et un Comité technique départementaux.

UN COMITÉ DE PILOTAGE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE organisé en deux temps forts :

Il se réunira a minima 1 fois par an. Il s'organisera en 2 temps :
- un temps politique fort en présence des représentants des différents signataires.
- un second expérimenté sur la durée de ce nouveau Schéma Directeur. Ce sera un temps annuel d'évaluation partagée du schéma. Il prendra la forme d'une rencontre entre les directions/présidences des différentes structures Animation de la Vie Sociale, des Directions Territoriales en Action Sociale du Département, des Conseillers Techniques de la CAF de l'Ardèche, des représentants de la FACS et de la MSA.



UN COMITÉ TECHNIQUE ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

Il se réunira a minima 2 fois par an.
Il peut être davantage mobilisé en cas de difficultés rencontrées par des structures d'Animation de la Vie Sociale. Il peut, si besoin, inciter à la planification d'un COPIL extraordinaire.
En cas de nouveau projet d'Animation de la Vie Sociale, en plus du travail d'accompagnement de proximité conjoint CAF/FACS, le Comité technique AVS sera consulté. Le Conseil d'administration de la CAF de l'Ardèche sera informé de cet avis lorsqu'il se prononcera sur l'agrément du projet.



Des liens entre les échelons régional, départemental et les structures d'animation de la vie sociale à conforter :

Ce lien doit être consolidé et rendu plus visible. Ces différents échelons doivent s'autoalimenter en plus de la participation du binôme FACS/CAF de l'Ardèche aux instances régionales SENACS (ex : remontées départementales de besoins/de tendances à l'échelon régional, partagé au niveau départemental d'informations régionales...).





2- Un partenariat réaffirmé à l'échelle des structures d'Animation de la Vie Sociale ardéchoises : consolidation du temps d'évaluation et de nouvel agrément ...

UN PROCESSUS D'ÉVALUATION CONFORTÉ ET ÉLARGI AUX ESPACES DE VIE SOCIALE

Le processus d'évaluation annuelle instaurée dans le précédent Schéma a été mis en place et a conforté le partenariat autour des Centres Sociaux. Il doit permettre de suivre les ambitions du projet social et faciliter à terme son renouvellement.

Il est proposé que cette démarche annuelle devienne **un rendez-vous unique d'évaluation** du Centre Social associant l'ensemble des partenaires du schéma les collectivités locales (Mairie et EPCI) et le coordinateur de territoire.

Ce fonctionnement permettra un regard croisé sur l'Animation de la Vie Sociale des différents territoires et favorisera le dialogue des partenaires avec le CS autour de son projet social et des attendus du schéma.

Ce temps d'évaluation **doit être élargi à l'ensemble des EVS à compter de 2021**. La grille d'évaluation pour ces structures devra être adaptée.

Ces différents temps devront alimenter l'évaluation annuelle du Schéma et la stratégie de l'année n+1 en termes d'animation de vie sociale à l'échelle départementale.

UN NOUVEL AGRÉMENT DE « ZONE D'ANIMATION DE VIE SOCIALE »

Jusqu'à présent et en lien avec le précédent Schéma Directeur deux zones : « zone d'agrément/zone d'intervention » et « zone d'influence » étaient distinguées. La frontière entre ces 2 zones devient floue avec l'évolution constante des redécoupages territoriaux et des prises de compétences.

Dans le cadre de la démarche du renouvellement des projets sociaux en 2020, en concertation, il sera proposé d'agréer un projet social au titre d'**un agrément de "zone d'animation de vie sociale" à compter de 2021**.

DÉFINITION DU NOUVEL AGRÉMENT ZONE D'ANIMATION DE VIE SOCIALE

Le Centre Social intervient sur une zone d'animation de vie sociale conformément à sa compétence territoriale, condition de l'agrément. Son action devra porter sur l'ensemble du territoire concerné en tant qu'animateur de cette zone et favoriser par son rôle de coordonnateur, la mise en réseau des acteurs du territoire.

Ce nouveau zonage prendra en considération les mouvements de population, le bassin de vie, les lieux d'activité économique et de loisirs, les modes de vie des habitants, l'itinérance des centres sociaux autour de thématiques spécifiques, les compétences particulières des EPCI (enfance, jeunesse, seniors, culture, etc.)

3- Des moyens financiers et opérationnels associés à ce Schéma.

Dans la continuité de l'Accord Cadre multi partenarial (2017-2020) et de la Convention de partenariat réunissant la CAF de l'Ardèche, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire, le Département de l'Ardèche et la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux (2017-2020), des moyens financiers et opérationnels sont associés à ce nouveau Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale.

a. Différents moyens financiers existants mobilisables à destination des structures d'animation de la vie sociale agréées :

PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARDÈCHE

LES PRESTATIONS DE SERVICES

En fonction de la nature du projet social agréé par la CAF de l'Ardèche, les structures d'animation de la vie sociale peuvent prétendre à une des deux prestations de service :

—> **PRESTATIONS DE SERVICE ANIMATION GLOBALE COORDINATION ET/OU ANIMATION COLLECTIF FAMILLE** (pour les Centres Sociaux)

—> **PRESTATION DE SERVICE ANIMATION LOCALE** (pour les Espaces de vie Sociale)
Le développement est pris en compte par la Prestation de Service sous réserve des enveloppes budgétaires disponibles.

En complément et en fonction des équipements et services gérés, les structures d'animation de la vie sociale, peuvent bénéficier d'autres prestations (cf. Prestation de Service Unique, la Prestation de service Relais Assistantes Maternelles, la Prestation de service Lieu Accueil Enfants Parents ...)

LES SUBVENTIONS

Elles sont attribuées par le Conseil d'administration de la Caf, qui peut mobiliser différents types de fonds.

—> **LES FONDS : « PUBLICS ET TERRITOIRES »**
Ils sont attribués par le Conseil d'Administration de la CAF de l'Ardèche selon les critères nationaux énoncés dans la *Lettre Circulaire CNAF 2019-003- Fonds Publics et Territoires de février 2019*.

—> **LES FONDS LOCAUX**
Ils interviennent en complémentarité de la Prestation de Service dans le cadre du déploiement des orientations de la Caf de l'Ardèche et dans le respect des lignes directrices de ce présent document.

LES APPELS À PROJETS

Des financements peuvent être accordés dans le cadre de l'appel à projet Jeunesse et des dispositifs Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS), Réseau d'Ecoute d'appuis et d'Accompagnement des Parents (REAPP), Promeneurs du Net.

PAR LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Le Département apporte des financements pour le fonctionnement ou l'équipement des structures AVS (centre social ou espace de vie sociale) sous réserve qu'elles soient adhérentes à la FACS. Les aides en fonctionnement sont pondérées en fonction de différents critères (QPV, ZRR, gestion associative). Au regard de sa politique jeunesse, le département intervient aussi sur le volet animation jeunesse pour le soutien de ces postes.

Ces aides sont réparties annuellement par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

PAR LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ARDÈCHE DRÔME LOIRE (SOUS RÉSERVE DES ORIENTATIONS DE LA FUTURE COG MSA EN 2021)

Les dispositifs suivants peuvent être mobilisés par les structures :

- Les prestations de services PSU/LAEP/RAM/Médiation familiale et espaces rencontres,
 - Les appels à projets REAAP,
 - L'Appel à projets jeunes ,
 - Les financements « animation globale » liés aux conventions spécifiques signées avec certains CS/EVS de territoires ruraux ardéchois,
 - Les fonds propres : Ils peuvent être attribués sous forme de subvention par le Conseil d'Administration de la MSA. Ils interviennent sur des projets spécifiques dans le respect des lignes directrices de ce présent document.
- Les partenaires du présent schéma seront consultés.

Les différents signataires du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (2019-2022) reconnaissent que les financements sont au service des orientations de ce nouveau Schéma. Ils soulignent l'importance de les coordonner.

Ils souhaitent privilégier la consolidation des structures d'animation de la vie sociale existantes. Tout développement sera pris en compte sous réserve des enveloppes existantes.

b. Des moyens opérationnels confirmés à destination des structures d'Animation de la vie sociale agréées :

PAR LA FÉDÉRATION ARDÉCHOISE DES CENTRES SOCIAUX (FACS)

La FACS apporte son soutien aux centres sociaux adhérents, ainsi qu'à leurs partenaires institutionnels maîtres d'ouvrage du dispositif :

- pour élaborer les diagnostics de territoire, permettant de définir les orientations qui conduiront le projet social des centres sociaux, la programmation des étapes et les moyens du projet,
- pour accompagner les structures adhérentes dans la prise en compte des évolutions des intercommunalités et en veillant à ce que soient impliqués dans cette réflexion les partenaires du réseau (Département, CAF de l'Ardèche, Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire),
- la fédération et les structures adhérentes, portent et mettent en œuvre un projet politique qui leurs appartient. Celui-ci s'inscrit dans une/des politique(s) publique(s) mise(s) en œuvre au travers d'un cadre réglementaire.

PAR LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Le Département reconnaît les centres sociaux comme des acteurs du développement social local. Il les soutient sur le volet animation jeunesse et dans leur fonction « d'animation globale ». Cette fonction permet l'analyse des besoins sociaux des territoires et l'élaboration des stratégies à mettre en œuvre pour associer et impliquer la population, dans une logique citoyenne et de cohésion sociale.

Les directions territoriales d'action sociale sont des relais de proximité sur lesquels peuvent s'appuyer les centres sociaux en matière d'informations ou d'échanges. Des actions de partenariat et de coopération peuvent se développer afin de contribuer à la mobilisation individuelle et collective des habitants.

PAR LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ARDÈCHE DRÔME LOIRE

La MSA peut intervenir, au cas par cas, sur le financement global des centres sociaux et sur des projets spécifiques en lien avec sa politique d'action sociale. Elle met en place pour cela des conventions de partenariats directement avec les établissements locaux. Le cas échéant, elle adressera une copie de ces conventions aux autres partenaires et mobilisera son référent territorial.

PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARDÈCHE

Conformément aux circulaires CNAF n°2012-013 et n°2016-005 et au regard de sa capacité d'expertise et d'ingénierie sociale, la CAF de l'Ardèche a défini comme interlocuteur privilégié des structures d'animation de la vie sociale, les conseillers techniques en développement social territorial. Ils seront les interlocuteurs de la FACS dans sa fonction de veille et de soutien.

Au-delà du suivi des conventions ils peuvent répondre à un besoin de soutien ou d'accompagnement des structures existantes d'Animation de Vie Sociale sur leur territoire d'intervention. Dans le cadre du processus d'élaboration du projet social, ils accompagnent lors les structures à mettre en évidence les problématiques sociales du territoire et ce en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire. Ils accompagnent les nouveaux projets de structures d'Animation de Vie Sociale, à participer au processus annuel d'évaluation des structures.

Afin de faciliter la réflexion et le travail avec les partenaires, d'assurer une veille thématique, de contribuer à l'élaboration de certains projets spécifiques, de favoriser la réflexion et le travail inter- partenarial opérationnel, la CAF de l'Ardèche a par ailleurs développé une fonction de référent thématique.



4- Une communication différenciée pour une meilleure appropriation de ce Schéma

- Ce Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale sera disponible en version dématérialisée sur le site internet des quatre partenaires.
- Un document de communication de ce nouveau Schéma sera disponible auprès des partenaires du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale.
- Une communication annuelle sur les résultats de l'évaluation sera prévue.

ÉVALUATION

du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale

V. Evaluation du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale

EVALUATION ANNUELLE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Pour une meilleure appropriation, un COPIL annuel d'évaluation du schéma sera réuni. Ce temps coanimé par les signataires du présent Schéma, ouvert aux directions/présidences des structures, aux techniciens des partenaires du Schéma (conseillers techniques de la Caf de l'Ardèche, directions des DTAS, Travailleurs sociaux MSA...) constituera le temps fort d'échange et de vie du schéma.

EVALUATION DE CE SCHÉMA EN FIN DE PÉRIODE CONTRACTUELLE

Le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale sera évalué sur plusieurs axes :

- les orientations (au regard des critères d'évaluation indiqués),
- la Gouvernance (le processus de collaboration et de prise de décision),
- le lien régional/départemental/local,
- l'animation et appropriation du schéma par les acteurs de l'AVS,
- le volet communication.



ANNEXE 1 : Cadre de référence - critères d'agrément - centre social - espace de vie sociale

Référence : Circulaires n° 2012-013 et n° 2016-005

	Critères	Indicateurs
1	Le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires)	Description de la Méthodologie et du processus d'élaboration du projet social mettant en évidence la participation des différents acteurs
2	La formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure	Organisation du centre, délégations, articulation salariés /bénévoles
3	La pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social	Diagnostic et les axes prioritaires sont partagés
4	La cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux	Descriptif des actions prévues met en évidence la méthodologie pour répondre aux objectifs fixés
5	La faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure	Visibilité financière sur la durée de son projet, les moyens sont en adéquation avec les objectifs
6	La fonction accueil : l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification, etc.) et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure	Qualifications, formations à la fonction référent accueil Les modalités de fonctionnement permettent et recherchent l'ouverture à tous les publics.
7	L'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables	Le projet prévoit des actions intergénérationnelles, familiales et adaptées aux publics fragilisés
8	Pour les centres sociaux, le niveau de qualification et le temps de travail du directeur	Qualification du directeur de niveau II des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie et sociale, des compétences en management et le temps de travail est d'1 ETP

La décision d'agrément appartient au Conseil d'Administration de la Caf. Elle peut prendre trois formes :

- l'agrément du nouveau projet , accompagné de préconisations si nécessaire qui peuvent faire l'objet d'un suivi ;
- la prorogation du projet existant limitée à une durée maximale d'un an si le nouveau projet présenté nécessite un travail complémentaire pour répondre aux critères d'agrément ;
- le refus d'agrément motivé précisant les attentes dans la perspective d'une prochaine présentation de demande d'agrément.

Si au cours de la période d'agrément, la structure connaît d'importantes difficultés qui ne lui permettent pas de poursuivre la mise en œuvre du projet social, le conseil d'administration de la Caf doit être saisi. Celui-ci, au vu des éléments qui lui sont présentés, peut décider de suspendre l'agrément ou de le retirer.

Pour un premier agrément de centre social ou d'espace de vie sociale et afin d'accompagner une montée en charge progressive, un projet de préfiguration sera présenté pour une période d'une année. A l'issue de cette phase le projet social pourra être agréé pour une période de deux années ; si les conditions le permettent, les autres projets sociaux seront ensuite agréés pour les durées habituelles de quatre années. Dans le cas d'une préfiguration, les partenaires veilleront à ce que les activités et les actions prévues pendant la période de préfiguration permettent d'aboutir à l'élaboration d'un projet social dans toutes les dimensions inscrites dans le présent document.

ANNEXE 2 :

Résultats partagés de la méthode : "Forces - Faiblesses - Opportunités - Menaces" concernant les Centres Sociaux Ardéchois

Thématique 1 : Vie associative et gouvernance

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Volonté des habitants d'être au cœur des décisions qui les concernent. - Statut associatif vécu comme un outil facilitant la place de chacun. - Formes de gouvernance évoluant afin de favoriser l'implication des habitants et le partage du pouvoir et des responsabilités dans les instances : <ul style="list-style-type: none"> o Statuts associatifs retravaillés avec développement de co-présidences ; facilitant ainsi la prise de décision et répartissant le poids des décisions o CA redéfini pour être un vrai temps de réflexion et pas seulement une instance de validation. Il est pluripartite (présence des partenaires locaux et institutionnels, habitants, etc.) o Mise en place de commissions, de temps de travail thématiques (budget, communication...) avec un engagement/implication des directions/équipe salariée - Bénévoles très impliqués - Gouvernance plutôt stable globalement et en cas de fragilité et possibilité d'accompagnement pour la restructuration (DLA ou FACS). - Bon partenariat avec les structures associatives du territoire et implication des habitants dans les projets des CS. - Locaux adaptés pour accueillir le public permettent le développement de projets et l'accueil dans de bonnes conditions. - Bon rayonnement sur les territoires des CS. - CS plutôt porteurs de projets et fédèrent sur leurs territoires autour des projets d'autres associations ou institutions. - Bonne observation des problématiques de leurs territoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de forme de gouvernance qui, à ce jour ne permettent pas la représentativité du public des Centres Sociaux dans les instances de pilotage des structures (exemple : les jeunes, minorités ethniques, hommes de moins de 65 ans, classes populaires, etc.). - Place des jeunes toujours difficile à construire même si c'est une préoccupation pour certains centres sociaux . - Essoufflement des administrateurs face à des situations complexes à gérer (RH). - Schémas de délégation parfois en cours de réflexion ou mis en application et parfois peu connus des CA. - Fragilisation de la vie du Centre Social en cas d'absence de la direction. - Manque de communication parfois auprès du public ou partenaires. - Locaux pas toujours adaptés pour l'accueil de public dans de bonnes conditions.

Menaces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés structurelles (financement, gestion du personnel, locaux), sources de non mobilisation des habitants. Des administrateurs ne sont pas toujours préparés à négocier effectivement notamment avec les partenaires financiers surtout en cas de difficultés et de devoir prendre des décisions stratégiques douloureuses et mobilisant en temps (licenciements, recherches de financements, appel à projets, négociations avec les partenaires financiers, mise aux normes, etc.). - Risque de baisse du bénévolat et du "militantisme" de manière globale. - Bénévolat essentiellement d'action (ponctuel et actif) et non un bénévolat de gestion. Si bénévolat de gestion, ces bénévoles sont impliqués fortement et au sein dans de multiples structures. - Pour les CS ayant un agrément à l'échelle intercommunale, difficulté à avoir une représentativité des communes les plus éloignées. - Nombre de personnes qui pourraient potentiellement s'engager est limité dans certains territoires à faible densité de population ou dans certains quartiers car elles sont déjà mobilisées dans d'autres associations ou cette fonction de pilotage n'est pas assez attractive. - Risque d'aller vers des pôles de services ou vers de la consommation de loisirs et d'activités. - Vigilance sur les territoires confiés parfois trop grands et épuisement des équipes et des bénévoles pour assurer la vie du centre sur différents lieux. - Renouvellement du bénévolat sur certains CS difficile. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations et accompagnement proposés par la FACS (exemple : formation autour de la gouvernance partagée - durée 18 mois – participation de 8 Centres sociaux/EVS ardéchois). - Reconnaissance de nouveaux modes de fonctionnement plus horizontaux (co-présidence par exemple) par les institutions. - Formations, échanges, nouveaux partenaires institutionnels/thématiques. - Poursuite de la mise en œuvre des schémas de délégation pour faciliter la compréhension du rôle des élus associatifs. - Sollicitation d'un DLA par une structure AVS .

CONCLUSIONS

- > Favoriser l'implication des bénévoles sur la gestion et le pilotage des Centres Sociaux en rendant cette fonction plus attractive,
- > Travailler à une plus grande mixité et une grande diversité de la représentativité dans les instances de pilotage des structures,
- > Faire monter en compétence les élus et les bénévoles sur leurs responsabilités en matière de pilotage.

ANNEXES

Thématique 2 : Finance et économie

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion budgétaire globalement rigoureuse. - Bonne formation des professionnels en charge du suivi budgétaire. - Création d'un groupe de travail fédéral sur l'économie des projets par la FACS. - Directeurs et des équipes initiés dans la pratique d'appels à projets. - Budgets consolidés grâce à la gestion d'équipement de type ALSH, MA, RAM... - Pérennité des financements CAF par le versement de la Prestation de Service. - Recherche de cofinancements (hors financements habituels). 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrainte financière limitant l'expérimentation (au niveau des territoires que des thématiques). - Budgets de fonctionnement prévoyant l'octroi de subventions exceptionnelles CAF pour les équilibrer. - Dépenses non anticipées dû à des ruptures conventionnelles. - Construction et la gestion budgétaire. - Partenaires très impliqués pour accompagner et suivre les finances de certains centres sociaux en cas de difficultés financières. - Difficulté à assurer la continuité de service lors d'un turn-over. - Dépendance aux fonds publics en diminution constante mais une commande de plus en plus importante envers les centres.
Menaces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Emergence très forte des appels à projet qui fragilisent les structures (pas de lisibilité dans le temps, pas de financement des postes). - Peu de financement dédié au développement social local et à l'accompagnement de collectif d'habitants autour de questions d'émancipation mais aussi peu de financement dédié à l'écoute du territoire, à l'accueil des publics et à la veille sociale. - Financements liés aux prises de compétences (communes et intercommunalité) pouvant fragiliser le projet social du Centre social. - Risque de diminution des subventions (hors prestations de service) attribuées aux structures AVS existante avec le développement de structures AVS dans un contexte financier contraint partenarial (enveloppe financière constante). - Fin des contrats aidés qui fragilise l'équilibre financier des CS. - Territoires intercommunaux élargis : volonté des élus que le nouveau périmètre soit pris en compte par les CS mais sans forcément de moyens supplémentaires. - Soutiens locaux (communes et intercommunalités) très disparates selon les territoires et instables compte tenu des échéances électorales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des centres sociaux par les partenaires financiers. - Renforcement des CS de manière structurelle sur le volet jeunesse via la mise en place de la PS Jeunes de la CAF (financement de poste). - Révision des critères d'attribution des subventions sur fonds locaux de la CAF. - Financement des collectivités relativement peu fléchés laissant au Centre Social une certaine liberté dans sa ventilation budgétaire. - Nouveaux partenaires institutionnels financiers : CARSAT, ARS, Fondations... - Soutien très fort de certains territoires reconnaissant le travail du CS et permettant le développement de projets.

CONCLUSION

- > Encourager le développement de conventions pluri-partenariales/pluriannuelle afin d'assurer structurellement le fonctionnement des équipements d'Animation de la Vie Sociale.

Thématique 3 : Partenariat EPCI

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat en construction entre les structures AVS et les EPCI. - Travail fédéral en cours visant au rapprochement structure AVS/EPCI. - Centres sociaux travaillent avec les partenaires locaux et les EPCI en confiance. - Centres Sociaux sont des acteurs ressources et reconnus sur les territoires. Utilité sociale reconnue. - Envie de faire plus, d'avancer, de développer pour certains centres sociaux. - Partenaires ont des permanences dans leurs locaux ou sont dans les mêmes locaux cela facilite le travail et la communication. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de connaissance des élus associatifs sur les enjeux/fonctionnement et des contraintes des EPCI. - Peu de formation des élus EPCI autour des enjeux de l'animation de la vie sociale d'autant que la prise de compétences de certaines EPCI est très récente. - Manque parfois d'articulation entre les offres sur l'EPCI et celles portées par les Centres Sociaux. - Manque de lisibilité sur le fonctionnement et les actions parfois portées par le Centre Social. - Approche des EPCI différente à avoir pour une meilleure appropriation de l'AVS et son utilité. - Fragilité du partenariat qui repose sur des personnalités et notamment sur les EPCI des élus portant ou pas l'animation de la vie sociale. - Besoin de sécurisation financière.
Menaces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - EPCI qui, par leur prise de compétences, deviennent partenaires financiers des structures AVS, sans avoir la connaissance de ces acteurs locaux. - Centre Social parfois considéré comme un prestataire de services et moins comme un partenaire par les EPCI. Peut aussi des centres sociaux de perdre leur liberté associative. Cela peut générer des tensions avec l'EPCI. - Mise en concurrence de certains services portés par les Centres Sociaux avec des services similaires gérés en direct par les EPCI (exemple : des ALSH avec une volonté des EPCI d'harmoniser les pratiques). - Manque parfois de dialogue et de compréhension entre les élus associatifs et les élus communautaires. - Relations parfois compliquées en raison d'un manque de lisibilité sur le fonctionnement et les actions reproché au Centre Social par l'EPCI. - Certaine forme d'insécurité en raison de conventionnements et de subventions annuelles. - Absence de la compétence AVS par les EPCI. - Partage des compétences entre les communes et les EPCI suite aux transferts de compétence, qui favorise un désengagement des uns et des autres notamment sur le volet financier. - Échéances électorales pouvant modifier le cadre financier et politique. - Mauvaise image historique du Centre Social défavorisant 	<ul style="list-style-type: none"> - Relations de confiance et reconnaissance témoignées par certaines EPCI (signature de pacte de coopération, participation des CS aux commissions d'action sociale organisées par les EPCI, diagnostic de territoire confié par les EPCI au Centre Social). - Convention Territoriale Globale permet au CS de valoriser leur rôle d'acteur majeur du territoire. - Transferts de compétences ont favorisé le rapprochement entre Centre Social et EPCI. - Politique d'une collectivité territoriale ambitieuse. - Compétences techniques des EPCI que n'ont pas toujours les communes.

CONCLUSIONS

- Renforcer le partenariat entre les centres sociaux et les Communautés de Communes,
- Travailler à un agrément de zone d'animation de la vie sociale à compter de 2021 pour une meilleure prise en compte de l'évolution territoriale et partenariale,
- Favoriser les échanges entre les structures d'Animation de Vie Sociale avec les élus et techniciens des EPCI,
- Engager la réflexion avec les élus des EPCI sur l'intérêt d'une prise de compétence animation de la vie sociale.

Thématique 4 : Partenariat local

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Très bonne reconnaissance des structures AVS par les communes. - Pilotage et participation à des groupes de travail réunissant différents acteurs du bassin de vie. - Organisation d'évènements/d'actions qui fédèrent, coordonnent et dynamisent le tissu associatif. - Partenariat de proximité avec les services du Département (le CMS). - Développement d'actions hors les murs qui suscitent de nouveaux partenariats (école, médiathèque, relais alimentaire, hôpital...). - Mise à disposition de locaux qui favorise les partenariats. - Centre Social reconnu comme un « espace d'expérimentation démocratique » (organisation de réunions dans le cadre du débat national). - Pour certains centres sociaux, être en capacité de favoriser l'expression de projets associatifs locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de compétences intercommunales parfois mal vécue par les communes (élus principalement) et par les structures AVS (risque de tension). - Difficulté à travailler avec ceux qu'ils perçoivent comme leur faisant de la concurrence ou avec d'autres Centres sociaux situés sur un nouvel EPCI. - Des centres sociaux parfois un peu hégémoniques sur leur champ d'action, ne favorisant pas toujours l'émergence de nouvelle association distincte du centre social.
Menaces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - arrivée de nouveaux partenaires/acteurs (EPCI) où la question sociale au sens large n'est pas la priorité hormis la gestion des équipements compte tenu des questions de voirie, d'urbanisme, d'économie, etc....et réglementaires à gérer. - Relations parfois complexes entre des Centres Sociaux et des associations ayant des missions proches de l'animation de la vie sociale ; pouvant générer une sorte de mise en concurrence. - Mise en concurrence de certains services portés par les Centres Sociaux avec des services similaires gérés en direct par les CDC. - Configuration du territoire qui complexifie parfois le partenariat (problème de mobilité, bassins de vie différents...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription à différents dispositifs qui permet d'enrichir les partenariats : CEJ, CLAS, PRE... - Partenariat avec les CCAS, CIAS... - Présence de plusieurs structures AVS sur un même territoire intercommunale. - Richesse du tissu local associatif sur tous les territoires.

CONCLUSIONS

- > Faire évoluer l'agrément vers un agrément de zone d'animation de la vie sociale pour une meilleure reconnaissance et lisibilité vis-à-vis des acteurs locaux,
- > Contribuer à une meilleure connaissance et reconnaissance des structures AVS,
- > Favoriser un rapprochement des structures AVS avec les élus et techniciens des collectivités territoriale,
- > Favoriser le rapprochement entre les structures AVS situées sur un même territoire (liens à nouer, des complémentarités à développer, la mutualisation de moyens et compétences possibles...),
- > Accompagner les élus pour une meilleure connaissance et reconnaissance des structures AVS,
- > Promouvoir les actions portées les structures AVS dans une logique de complémentarité et de non concurrence avec celles portées par l'EPCI.

Thématique 5 : Partenariat institutionnel

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Des financements structurels de la CAF, de la MSA, du CD07 permettent le fonctionnement à minima, mais pérenne des structures AVS. - Agrément CAF (pilotage et ACF) permet le financement de postes pérennes et le développement de projets adaptés aux territoires. - Bon partenariat avec les conseillers techniques CAF, avec la MSA, avec les DTAS. - Bon niveau de dialogue entre les 4 signataires du SDAVS. - Bonne connaissance des partenaires (élus et techniciens) par les CSX/EVS. - Conventionnement avec le CD07 et la MSA très constructif. - Centres Sociaux sont associés aux différentes réflexions départementales (schémas sociaux, RSA, AJIR...). - Reconnu comme des opérateurs pour la mise en œuvre de la MSAP. - Capacité à mobiliser de nouveaux partenaires institutionnels (CARSAT, ARS...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Changements des personnes (salariés ou élus) à la tête des différentes structures peuvent fragiliser le partenariat. - Conciliation parfois difficile entre l'obligation de répondre aux appels à projet pour des raisons financières et la volonté de développer des actions pour répondre aux besoins du territoire. La réponse à des appels à projet peut être chronophage. Elle ne permet pas la pérennisation des postes et des actions ni de la lisibilité. - Manque parfois d'anticipation et de compréhension des échéances (contraintes calendaires différenciées entre les Centres Sociaux et les partenaires institutionnels). - Manque de rigueur administrative avec leurs institutions partenaires, notamment sur la qualité d'écriture des projets ou pour des demandes de subvention. - Perception des institutions par certains centres sociaux qui laisse peu de place au partage et à co-construction dans la mise en œuvre de projets, craignant une forme d'ingérence dans leur projet associatif. -Présence différenciée des institutions auprès des centres sociaux.
Menaces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des contrats aidés par l'Etat. - La DDCSPP est vue comme un partenaire historique aux côtés des Centres Sociaux essentiellement autour des ASLH. - Partenariat différencié selon les territoires avec l'Education Nationale. - D'un côté inquiétude des centre sociaux historiquement portés par la Caf du fait de la poursuite du désengagement de la gestion directe. De l'autre, sentiment d'iniquité pour certains centre sociaux au regard de l'attribution actuelle des subventions sur fonds locaux de la Caf. - Accroissement et complexification de la charge administrative demandées par les institutions (exemple : temporalité différente pour les Comptes de résultats, comptabilité...). - Manque de coordination entre les institutions (exemple : multiplication de demandes de bilans). -Projets réunissant de plus en plus de partenaires et qui complexifient le travail des Centres sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision des critères d'attribution des subventions sur fonds locaux dans une volonté d'une meilleure équité. - Soutien financier MSA non pas sur projet, mais sur l'animation globale, donc peut servir au DSL. - Travail avec les TS MSA sur des projets collectifs et / ou de DSL avec l'apport de quelques financements complémentaires. - Dialogue, partage, adaptation à partir de constats positifs et négatifs. - Soutien et accompagnement de la MSA (travailleurs sociaux sur certains territoires ruraux. - Actions développées et soutenues par la CARSAT (90% des Centres Sociaux ardéchois portent des actions Séniors) via des appels à projet. - Partenariat de proximité avec les différents services de la CAF, notamment des Conseillers techniques identifiés et reconnus. - Partenariat financier avec la DDCSPP pour le financement de poste FONJEP fléché sur le développement local. - Nouveaux partenaires : ARS, des fondations... - Reconnus pour leur savoir-faire et leur sérieux, les -Centres Sociaux sont sollicités par des institutions afin qu'ils puissent

CONCLUSIONS

- Conforter le partenariat inter-institutionnel dans une logique d'une meilleure articulation (exemple : mise en œuvre d'une évaluation annuelle du projet social réunissant l'ensemble des partenaires de la structure Animation de la Vie Sociale),
- Poursuivre de l'accompagnement institutionnel de proximité.

Thématique 6 : Ressources humaines

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Professionnels en poste diplômés, qualifiés. - Équipes mobilisées dans le partage de la fonction d'accueil. - Ateliers confiés et animés par des bénévoles. - Des bénévoles très présents et actifs. - Des salariés investis, engagés et compétents. - Mobilisation d'habitants dans des groupes de travail. - Des salariés portant le projet social (plus limité à la fonction de direction). - Attractivité des centres sociaux dans les métiers d'animation socioculturel. - Ressources humaines stabilisées. - Bon accompagnement de la FACS lorsqu'il y a une faiblesse sur les compétences notamment côté direction. 	<ul style="list-style-type: none"> - difficultés à trouver de nouveaux administrateurs pour les CSX/EVS. - Difficultés des directions à soutenir la pression (burn out, fatigue au travail, épuisement). - Sentiment d'être "au combat" permanent... afin de démontrer l'impact social positif des structures sur les territoires. - Développement de structures AVS avec un doublement des salariés en moins de 5 ans. Problème de surcharge de travail. - si nouveaux publics (ex seniors) pour les animateurs, nécessité de "se nourrir" de quelques connaissances sociologiques et autres /ces publics. - Des équipes fragilisées par une instabilité RH (arrêts maladie, licenciements pour inaptitude, ruptures conventionnelles...). - Schémas de délégations pas toujours bien définis qui complexifient l'articulation entre administrateurs, direction, salariés et bénévoles. -Fiches de postes ayant peu évolué au regard des évolutions des territoires et des nouvelles postures (développement des actions hors les murs). - Le non remplacement de salarié par manque de visibilité financière. - Le manque de perspective au sein des équipements de petite taille favorise parfois du turn-over. - Absence de salarié au sein de petite équipe compromet le bon déroulement du projet. - Des compétences attendues (en termes de montage financier et négociation) pour les postes de direction. - Secteur parfois trop grand à couvrir.
Menaces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> - arrêt des contrats aidés. - montée en charge des exigences de la CAF quant à la qualification du personnel. Des recrutements plus difficiles. -Reprise de service en régie directe (exemple : ALSH, Crèche, RAM...) dans une logique de mutualisation par les collectivités au dépend des opérateurs associatifs. - Difficultés à recruter des animateurs Jeunesse (salaire plus intéressant proposé par les collectivités, concurrence avec les métiers saisonniers mieux rémunérés...). - Attention que les directeurs ne soient pas sur des missions autres au détriment de leur centre de rattachement, car situation de flottement quand il y a un manque sur la direction. - Isolement sur les territoires notamment pour les EVS car peu de personnel et situation isolante pour la personne qui gère tout. 	<ul style="list-style-type: none"> - développement d'un poste de communication afin de faire savoir et de rendre plus lisible les actions menées. - Accompagnement proposé par la FACS pour les référents famille, les agents de direction et les agents d'accueil. - Début de coopération sur la gestion de recrutement des animateurs à l'échelle d'un territoire.

CONCLUSIONS

- Poursuivre l'accompagnement et la formation des équipes en poste.
- Porter une attention plus particulière sur cette dimension ressources humaines pour les EVS.

Glossaire

ALSH- accueil de loisirs sans hébergement
AVS- animation de la vie sociale
EAJE établissement d'accueil de jeunes enfants
EPCI établissement public de coopération intercommunale
ETP équivalent temps plein
EVS espaces de vie sociale
FACS fédération ardéchoise des centres sociaux
CAF caisse d'allocations familiales
CARSAT caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAS centre communal d'action sociale
CESF conseillère en économie sociale et familiale
CLAS contrat local d'accompagnement à la scolarité
COG convention d'objectif et de gestion
COPIL comité de pilotage
COTECH comité technique
CTG convention territoriale globale
DTAS direction territoriale d'action sociale
LAEP lieu d'accueil enfants parents
MSA ADL mutualité sociale agricole Ardèche Drôme Loire
PSU prestation de service unique
QPV quartier politique de la ville
REAAP réseau d'écoute et d'appui aux parents
SDAVS schéma direction de l'animation de la vie sociale
SENACS système d'échange national des centres sociaux
ZRR zone de revitalisation rurale

Signatures

Florence COPIN
Directrice
de la Caisse
d'Allocation familiales
de l'Ardèche



Laurent UGHETTO
Président
du Département
de l'Ardèche



Henry JOUVE
Président de la MSA
Ardèche Drôme Loire



Patrick ROUCOUX
Président de la
Fédération Ardéchoise
des Centres Sociaux





*Schéma Directeur
de l'Animation de la Vie Sociale*
2019 - 2023